

Conseil Municipal du 23 avril 2018

Compte rendu sommaire

- **PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences qui lui sont déléguées par le Conseil Municipal (articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).....3**
- **EMET UN AVIS FAVORABLE SUR LE PLAN DES DEPLACEMENTS URBAINS DE NANTES METROPOLE.....24**
- **APPROUVE LA CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DANS LE CADRE DE L'OPERATION BATI-NANTES.....30**
- **EMET UN AVIS FAVORABLE A LA DEMANDE D'ACQUISITION PAR MESSIEURS CLOUET DE LA PARCELLE ZC 100 A MOULINE - SECTEUR DE LA BOUILLONNIERE.....31**
- **APPROUVE LES TERMES DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB AMITIE LOISIRS31**
- **APPROUVE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS « PUBLICS ET TERRITOIRE » DE LA CAF.....32**
- **APPROUVE L'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE 2016-2018 AVEC L'ASSOCIATION « LES PETITS QUENIAUX ».....35**
- **APPROUVE LES TERMES DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PASS CULTURE SPORT AVEC LA REGION (RECONDUCTION).....37**
- **APPROUVE LA PROGRAMMATION DE LA SAISON ARTISTIQUE 2018/2019 DE L'ESPACE CULTUREL CAPELLIA ET FIXE LA TARIFICATION DES SPECTACLES..37**
- **APPROUVE LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA RELOCALISATION DANS LE QUARTIER DES PERRIERES DE LA CRECHE ASSOCIATIVE « LES PETITS QUENIAUX ».....40**
- **DECIDE LA CREATION DE POSTES ET MODIFIE EN CONSEQUENCE LE TABLEAU DES EFFECTIFS.....41**
- **FIXE LE NOMBRE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL COMMUNAL DANS LES INSTANCES CONSULTATIVES.....44**





Département de Loire-Atlantique
Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 23 avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Edith Piaf – Espace Culturel Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Etaient présents :

MM. ROUSSEL, GARNIER, LE BERRE, LE GUEN, LEFORT, GUEVEL, GUYONNAUD, DINTHEER, LEBOSSÉ, NOZAY, GUILLET, TALBOT, LE DUJAL, GODET, RAIMBAULT, LE HEIN, MARIN, RANNOU, RENAUDIN, LE DALL, BREZAC, BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE (à partir de 20h25), LEPINAY, CATHERINE, DE LANTIVY DE TREDION, CORNO,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : MM. LEBLANC, TRELLU, BRICHON, GAUTIER, GUILLEMINEAU.

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame LEBLANC à Madame TALBOT, Monsieur TRELLU à Monsieur LEFORT, Madame BRICHON à Madame LE BERRE, Madame GAUTIER à Madame GUILLET, Monsieur GUILLEMINEAU à Monsieur BOUVAIS.

Madame LE DALL a été élue Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 février 2018 a été adopté à l'unanimité.

Ouvrant la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire rend hommage, en premier lieu, à Monsieur Donation de SESMAISONS, décédé le 16 avril dernier. Il souhaite saluer sa mémoire mais aussi, et surtout, son engagement dans le travail qu'il a mené en tant que Maire de La Chapelle-sur-Erdre de 1971 à 1989. Il fut présent dans le Conseil Municipal dès 1965 et jusqu'en 2001. Il a été élu au Conseil Départemental où il a, notamment, exercé les fonctions de Vice-Président, pendant plus de 30 ans.

Monsieur le Maire souhaite saluer les relations très cordiales qu'ils ont toujours eues. En effet, lui-même a siégé entre 1995 et 2001 dans le même Conseil Municipal. Ils ont, aussi, eu l'occasion de se revoir lorsqu'il est devenu Maire, Monsieur de SESMAISONS ayant souhaité le rencontrer. Il l'avait également accueilli à la Desnerie.

Durant ses trois mandats, la ville s'est particulièrement développée puisqu'elle est passée d'un peu plus de 3 000 habitants à près de 14 000 habitants. Beaucoup de travaux d'aménagement et de réalisations ont eu lieu pendant cette période, en particulier les groupes scolaires, mais aussi des équipements sportifs et culturels, puisque c'est durant le mandat de 1983-1989 qu'a été lancé et réalisé cet équipement culturel qu'est Capellia.

Monsieur le Maire rend hommage à son travail pour faire évoluer la ville, puisque c'est notamment pendant ses mandats que le quartier de Gesvrine s'est développé. Par ailleurs, Monsieur de SESMAISONS s'est toujours engagé dans l'intercommunalité, que ce soit au niveau des communes du canton, puisqu'il a beaucoup œuvré pour le SIVOM de la Chapelle-sur-Erdre, avec notamment la gendarmerie, des équipements sportifs et le collège, mais aussi au niveau de l'agglomération. La Chapelle-sur-Erdre a fait partie des premières communes à travailler de façon forte avec la Ville de Nantes mais aussi avec quelques autres villes de l'agglomération.

Monsieur le Maire salue, aussi, le fait que sa propriété de la Desnerie a toujours été largement ouverte aux promeneurs et aux marcheurs.

Monsieur BOUVAIS prend ensuite la parole en tant que Conseiller Municipal et au nom du Groupe « *La Chapelle en action* », pour rappeler ce que la commune doit à l'engagement et à l'énergie que Donatien de SESMAISONS lui a consacré durant 24 ans de mandat municipal, dont 18 années en tant que Premier Édile.

Profondément attaché à son territoire, il a su favoriser et accompagner le développement historique de La Chapelle-sur-Erdre. Porteur d'une véritable vision pour sa commune, il a fait des choix d'investissement et d'aménagement qui ont permis d'accueillir quatre fois plus de population dans un cadre de vie d'une qualité exceptionnelle. Ses choix sont autant d'héritage qu'il lègue au bénéfice des Chapelaines et des Chapelains.

En tant que Conseiller Départemental du Canton de La Chapelle sur Erdre, Monsieur BOUVAIS tient également, au nom des habitants du canton, à saluer la mémoire de celui qui fut Conseiller Général durant 34 années, dont trois années au titre de Vice-président du Conseil général et 15 années au titre de Rapporteur Général du budget départemental.

En tant que citoyen, enfin, il souligne le niveau d'engagement et de dévouement de Donatien de SESMAISONS envers son pays et ses institutions, des qualités reconnues notamment à travers sa nomination au grade de Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur ainsi que dans l'Ordre du Mérite Militaire.

Enfin, sur un plan personnel, il se souvient avoir été marqué, plus jeune, par ce grand personnage de la vie publique locale et avoir trouvé chez Donatien de SESMAISONS un exemple qui a motivé son engagement public au service des habitants de La Chapelle-sur-Erdre et de son canton.

Monsieur le Maire indique que Monsieur POTIRON, Maire Honoraire, s'associe pleinement à cet hommage. Il propose aux membres du Conseil Municipal et aux personnes présentes de se lever et d'observer quelques instants de silence

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal du 5 avril 2014.

Décision du 18 janvier 2018

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de partenariat est signée avec **Marie-Paule DESSAIVRE**, Auteur, domiciliée 1 rue de La Tour d'Auvergne - 44200 Nantes :

- Dans le cadre du « **10^e prix des Lecteurs Chapelains** » - rencontre avec les lecteurs et remise du prix le samedi 7 avril 2018 à 14h00.

Conditions financières :

La prestation est réalisée à **titre gratuit**.

Prise en charge d'un panier cadeau pour l'intéressée.

Décision du 19 janvier 2018

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un avenant n°2 au contrat de cession est signé avec la **Compagnie 13/10^e EN UT** - 3B rue du 10^{ème} Régiment d'Artillerie- 35000 RENNES, représentée par Gildas HOUZE, Président :

- Dans le cadre du spectacle « **1984** »
Mise en place d'un stage de théâtre à l'intention des adultes sur le thème « **DECOUVERTE DES ECRITURES CONTEMPORAINES DU XXI^e SIECLE** »
Le samedi 24 février 2018 de 14h30 à 19h30 et le dimanche 25 février 2018 de 10h00 à 17h00.

Conditions financières :

Coût : 715,00 € + frais repas : 36,80 € + frais transports : 59,40 € = **811,20 €** net de taxes.

Décision du 19 janvier 2018

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec l'Association **LE MONTREUR NDG** - 25 chemin des pâturages - 69126 BRINDAS, représentée par Louis-Dominique BAZIN, Producteur :

- Dans le cadre de la 6^e édition du Festival de Marionnettes Saperlipuppel
Spectacle « **LE GAINE PARK** »
Le samedi 14 avril 2018 à 11h00, 14h30, 16h00 et 17h30,
Le dimanche 15 avril 2018 à 14h00, 15h30, 17h00 et 18h30

Conditions financières :

Coût : 2 222,00 € HT + frais de transports ; 1 095,64 € HT + 182,47 € TVA 5,5% soit un montant de **3 500,11 € TTC**.

En sus, prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour deux personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 23 janvier 2018

Il y a lieu de renouveler le contrat de maintenance avec la **Société AGELID** - 20, rue de l'Eglise - 76220 ERMENONT-LA-VILLETTE, pour son logiciel de gestion de la Police Municipale LOGIPOLWEB.

Ce contrat est donc renouvelé à compter du 13 mars 2018, et pour la durée d'un an ; il sera ensuite reconduit, par tacite reconduction, pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans.

Son prix annuel est fixé à **288,00 € TTC**.

Décision du 25 janvier 2018

Il convient de signer un contrat de partenariat avec l'association **T CAP** - 2 rue Saint Jean de Luz - 44200 NANTES, pour la mise en place d'ateliers de « *Langue des signes* », dans le cadre de l'aménagement des temps péri-scolaires :

- Intervention auprès d'un groupe de 12 enfants de 5/6 ans, pendant l'année scolaire 2017/2018, selon un calendrier défini.

La Ville s'engage à verser à ladite association, en règlement des prestations définies, la somme correspondante au nombre d'heures d'intervention réalisées.

Le tarif horaire est fixé à **35 €**.

Le règlement sera effectué après le service fait, par mandat administratif, sur présentation des factures détaillées des prestations et sur la base du contrat de partenariat. Les crédits sont portés sur le compte 60-6188.

Décision du 26 janvier 2018

Une convention de formation intitulée « *Sauveteur Secouriste du Travail - S.S.T.* » est conclue avec la **Fédération Nationale de Protection Civile** - 107 quai du Dr Dervaux à Asnière (92), selon les conditions suivantes :

Période : les 20 et 21 février 2018

Durée totale : 12 heures/ stagiaire (*hors pause*)

Participants : de 10 personnes

Coût de la formation : **850 €**

Lieu de formation : La Chapelle sur Erdre

Païement : à l'issue de la formation, à la réception de la facture.

Décision du 26 janvier 2018

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Un devis est donc signé avec l'association **KONTRAT DIXION** - 6 rue de Saint-Domingue - 44200 NANTES, représentée par Aurélie GOUSSERY Présidente :

- Projet découverte du Djing : « **KDX Le JAM** »
Le vendredi 2 mars 2018 - au JAM - 58 avenue Beauregard.

Conditions financières :

Coût total : **352,00 € TTC**.

Le paiement se fera en fin d'intervention, sur présentation d'une facture.

En sus, prise en charge de la restauration, de l'hébergement, du transport y compris le transport local pour l'équipe artistique, suivant contrat, et l'équipe technique, si nécessaire.

Décision du 26 janvier 2018

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Un devis est donc signé avec l'association **KONTRAT DIXION** – 6 rue de Saint-Domingue - 44200 NANTES, représentée par Aurélie GOUSSERY, Présidente :

- Projet découverte de la MAO : « **KDX Le JAM MAO** »
Le mercredi 28 février 2018 - au JAM - 58 avenue Beauregard.

Conditions financières :

Coût total : 375 € TTC.

Le paiement se fera en fin d'intervention sur présentation d'une facture.

En sus, prise en charge de la restauration, de l'hébergement, du transport y compris le transport local pour l'équipe artistique, suivant contrat, et l'équipe technique, si nécessaire.

Décision du 26 janvier 2018

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est donc signée avec l'association « **MUS'AZIK** » - 24 quai de la Fosse – 44000 NANTES, représentée par Carole LE RENDU, Présidente :

- Mise en place d'un partenariat pour la mise œuvre de l'action « **PEACE & LOBE** » sur l'année scolaire 2017-2018

Conditions financières :

La ville s'engage à mettre **gracieusement** à disposition de l'association, la salle André Malraux à l'espace culturel Capellia -Chemin de la Roche Blanche, les 5 et 6 février 2018.

En sus, prise en charge de la restauration, de l'hébergement, du transport y compris le transport local pour l'équipe artistique, suivant contrat, et l'équipe technique, si nécessaire.

Décision du 30 janvier 2018

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est signée avec l'association « **Rue de la Danse** », représentée par Maud BACCARA, Présidente :

- Organisation d'ateliers artistiques, du lundi 26 février 2018 au vendredi 2 mars 2018, avec une restitution le vendredi 2 mars 2018.
Ces ateliers auront lieu, suivant les dates, au pôle éducatif Robert Doisneau, au JAM et au secteur J.

Conditions financières :

Coût total : 1 282,50 € TTC.

Le paiement se fera en fin d'intervention, sur présentation d'une facture.

En sus, prise en charge de la restauration, de l'hébergement, du transport y compris le transport local pour l'équipe artistique suivant contrat et l'équipe technique si nécessaire.

Décision du 31 janvier 2018

Une convention est signée avec Monsieur **FORTIN Nicolas**, Art-thérapeute, domicilié 2 rue du Ponant - 35470 BAIN-DE-BRETAGNE, relative à l'animation d'un atelier « répit et ressourcement » intitulé « *séance d'art-thérapie* », mis en place dans le cadre d'un « *Café parenthèse* » à destination des aidants familiaux chapelains.

Date : le vendredi 19 janvier 2018 de 14h00 à 17h00.

Lieu : locaux municipaux sis au 10 bis, rue François Clouet - pour un groupe de 6-8 personnes maximum.

Règlement : le montant total TTC est fixé à **90 €** et inclut la prestation, la mise en place et le rangement. Durée de la séance = 3 heures.

Ce règlement sera effectué par mandat administratif.

Décision du 31 janvier 2018

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Un devis est signé avec l'**association 2LC**, représentée par Antony JOUSSET, Président :

- un projet « **BEATBOX** »
Le mardi 27 février 2018 avec une présentation au public le vendredi 2 mars 2018.

Conditions financières :

Coût total : **315 € TTC**.

Le paiement se fera en fin d'intervention sur présentation d'une facture.

En sus, prise en charge de la restauration, de l'hébergement, du transport y compris le transport local pour l'équipe artistique, suivant contrat, et l'équipe technique, si nécessaire.

Décision du 1^{er} février 2018

Une convention est signée avec Madame **Marine LANGEVIN**, psychologue, domiciliée 33 rue du Bois de la Musse - 44100 NANTES, pour l'animation d'un « *Café parenthèse* » à destination des aidants familiaux chapelains et de leurs proches malades, dans les locaux municipaux sis au 10 bis, rue François Clouet.

- Calendrier : les mardis 30 janvier, 13 février, 13 mars, 17 avril, 22 mai et 5 juin 2018, de 14h00 à 17h00.
- Règlement : le montant total inclut la prestation des six séances, la préparation et les déplacements et est fixé à **1 440 € TTC**.
- Matériel : mise en place et rangement des locaux à la charge de la Ville.

Décision du 1^{er} février 2018

Une convention est signée avec Madame **Marine LANGEVIN**, psychologue, domiciliée 33 rue du Bois de la Musse - 44100 NANTES, pour une formation ayant pour thème la dépression, dans la salle de réunion de l'espace culturel Capellia, à destination des bénévoles qui interviennent à domicile dans le cadre de visites de courtoisie :

- Calendrier : le vendredi 8 juin 2018 de 9h30 à 12h30.
- Règlement : le montant total de la formation est de **300 € TTC**. Ce tarif inclut la formation, la préparation et les déplacements.

Décision du 2 février 2018

Une convention est signée avec Madame **Emilie DURAND**, psychologue, domiciliée 19 rue des Lilas-44110 SAINT-AUBIN-des-CHATEAUX, pour l'animation d'un « *café parenthèse* » à destination des aidants familiaux chapelains et de leurs proches malades, dans les locaux municipaux sis au 10 bis rue François Clouet.

Calendrier : les vendredis 19 janvier, 2 février, 30 mars, 20 avril, 25 mai et 29 juin 2018, de 14h00 à 17h00.

Règlement : le montant total inclut la prestation des six séances, la préparation et les déplacements et est fixé à **1 440 € TTC**.

Matériel : mise en place et rangement des locaux à la charge de la Ville.

Décision du 2 février 2018

Une convention est signée avec Madame **Emilie DURAND**, psychologue, domiciliée 19 rue des Lilas - 44110 SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX, pour une formation sur le thème de la dépression, dans la salle de réunion de l'Espace culturel CAPELLIA – chemin de Roche Blanche, à destination des bénévoles qui interviennent à domicile dans le cadre de visites de courtoisie.

Date : le vendredi 8 juin 2018 de 09h30 à 12h30.

Règlement : le montant total de la formation est de **300 € TTC**. Ce tarif inclut la formation, la préparation et les déplacements..

Décision du 5 février 2018

Par décision du Maire n° 14-2015 en date du 28 avril 2015, un marché de travaux, relatif au lot n°13 « *Revêtements muraux - peinture* » de l'opération de construction d'un complexe éducatif, a été attribué à l'entreprise **ABITAT SERVICES** – Rue des Sarments – 44830 BOUAYE.

Or, des prestations en plus-value, relatives à la pose de toiles de verre aimantées et à la modification du faux-plafond de la salle de restauration, sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°2 au marché initial est conclu ; le montant total de la plus-value s'élève à 7 808,98 € HT soit **9 370,78 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 117 695,98 € HT soit 141 235,18 € TTC.

Décision du 5 février 2018

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Un contrat de cession est donc signé avec la Production « **AUTRES RIVES PRODUCTIONS** », représentée par Emmanuelle PISO, Présidente :

- Organisation d'ateliers pour le spectacle « **LÉO DÉCOUVRE LE BLUES** », les 14 et 17 février 2018, et d'une représentation finale le 17 février 2018, au JAM.

Conditions financières :

Coût total : **1 160,50 € TTC.**

Le paiement se fera en fin d'intervention, sur présentation d'une facture.

Décision du 5 février 2018

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention de partenariat est donc signée entre la Production « **SmartFr** » - 35 rue de Crucy – 44000 NANTES, représentée par Sébastien PAULE, Gérant :

- Sessions de répétitions « **scène ouverte** » :
 - janvier : 10, 17, 24, 31
 - février : 7, 14, 21
 - mars : 14, 21, 28
 - avril : 4, 11, 18
 - mai : 16, 23, 30
 - juin : 6, 13, 20, 23
- Représentations finales les 24 mars, 25 avril et 23 juin 2018.

Conditions financières :

Coût total : **3 080,00 € TTC.**

Le paiement se fera en fin d'intervention, sur présentation d'une facture.

Décision du 8 février 2018

Dans le cadre de son fonctionnement, le service municipal Petite Enfance organise différentes activités.

Ainsi, dans le cadre du projet éducatif des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, le contrat suivant est conclu avec **Madame Pauline SINTES**, psychomotricienne DE - 3 rue de la Planchonnais - 44980 Sainte Luce sur Loire :

- 20 ateliers de psychomotricité, répartis de la façon suivante sur l'année 2018 :
 - 6 séances d'1h30 et 1 séance d'1h à 1,2,3, Soleil
 - 6 séances d'1h30 et 1 séance d'1h à la Capucine
 - 5 séances d'1h30 et 1 séance d'1h15 à la Ronde des Couleurs
- soit un total de 28 heures 45.

Coût de la prestation : **2 640 € TTC.**

Décision du 8 février 2018

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de partenariat Entreprises est signée avec **WESTOTEL BY WEST-EVENTS** - 34 rue de la Vrière - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE.

Cette convention prévoit des tarifs préférentiels, pour l'année 2018, pour les prestations suivantes, lors de l'accueil des artistes.

Conditions financières :

Tarifs :	HT	TVA 10%	TTC
- Chambre confort single (1 pers.)	78,00 €	7,80 €	85,80 €
- Chambre confort double (2 pers.)	100,00 €	10,00 €	110,00 €
- Chambre confort twin (lits jumeaux- 2pers)	110,00 €	11,00 €	121,00 €

En sus, une taxe de séjour de 2,25 €, par personne et par nuit, sur les prestations « *hôtellerie* ».

Décision du 9 février 2018

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **CIRCO EIA S.L.** - c/Jordi de Sant Jordi n°50 - Baixos 2^a-08027BARCELONA, représentée par Armando RABANERA MURO, Producteur :

- Dans le cadre de la saison artistique 2017-2018
Spectacle « **IN TARSI** » - le mercredi 4 avril 2018 à 20h30.

Conditions financières :

Coût : 4 000,00€ TTC + frais de transports 913,75€ TTC, soit un montant de **4 913,75 € TTC**.

En sus, prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour six personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 9 février 2018

Dans le cadre de son fonctionnement, la bibliothèque municipale organise différentes manifestations.

Ainsi, une convention de partenariat est signée avec M. **Alexandre FERAGA** - 25 rue des Landes - 44120 VERTOU, Auteur :

- Dans le cadre du 10^è prix des lecteurs chapelains
Rencontre avec les lecteurs et remise du prix - le samedi 7 avril 2018 à 14h00.

La prestation est réalisée à titre gratuit. Prise en charge d'un panier cadeau pour l'intéressé.

Décision du 9 février 2018

Dans le cadre de son fonctionnement, la bibliothèque municipale organise différentes manifestations.

Ainsi, une convention de partenariat est signée avec M. **Hervé HUGUEN** - 5 avenue des Perrières - 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, Auteur :

- Dans le cadre du 10^è prix des lecteurs chapelains
Rencontre avec les lecteurs et remise du prix - le samedi 7 avril 2018 à 14h00.

Conditions financières :

La prestation est réalisée à titre gratuit. Prise en charge d'un panier cadeau pour l'intéressé.

Décision du 9 février 2018

Il convient de procéder à la location d'un véhicule frigorifique, pour les besoins de la restauration scolaire, la livraison des repas à domicile, et les sites municipaux de la Ville, pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2022.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur le site internet de la Ville, le 4 décembre 2017.

Après consultation, est conclu le marché de service mentionné ci-avant avec l'entreprise **PETIT FORESTIER LOCATION** - 3 rue de la Futaie - ZAC du Taillis III - 44840 LES SORINIERES.

La dépense à engager est estimée à **9 852 € HT** par année.

Les prestations feront l'objet de bons de commande, sur la base du bordereau des prix unitaires transmis par le titulaire du marché public.

Décision du 9 février 2018

Une convention est signée avec l'organisme **FORSYFA** – 11 bd François Blaino – 44200 NANTES, en vue de permettre à deux agents titulaires de catégorie B (*service Pôle Solidarités*), de suivre la formation ayant pour thème «*Analyse de la pratique professionnelle*» qui doit se dérouler les 19 février, 19 mars, 23 avril, 28 mai, 14 juin, 3 juillet, 17 septembre, 8 octobre, 5 novembre et 18 décembre 2018 de 9h30 à 12h30.

Coût de cette formation : **600,46 € TTC**.

Décision du 9 février 2018

Une convention est signée avec la Société **LOGITUD** – ZAC du parc des collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE, en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie B et un agent titulaire de catégorie C (*service Administration Générale*), de suivre la formation en ligne ayant pour thème «*La gestion du PACS sur logiciel SIECLE*» qui doit se dérouler le 20 mars 2018 de 10h à 12h.

Coût de cette formation : **149 € TTC**.

Décision du 9 février 2018

Une convention est signée avec l'association **CEMEA** - 102 rue St Jacques – 44200 NANTES, en vue de permettre à un agent contractuel de catégorie C (*service Loisirs Enfance Jeunesse*) de suivre la formation ayant pour thème «*BAFA formation générale animateur*» qui doit se dérouler du 3 au 10 mars 2018.

Coût de cette formation : **412,00 €**.

Décision du 9 février 2018

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de vente est signé avec l'association **Travelling / Cie La Cour Singulière** - 12 rue Barthélemy - 34700 LODÈVE, représentée par Brigitte Cordonnier, Présidente :

- Dans le cadre de la 6^e édition du Festival de Marionnettes Saperlipuppel
8 représentations du spectacle « **LES EMPREINTES** »
Le samedi 14 avril 2018 à 15h00, 16h00, 17h00 et 18h00
Le dimanche 15 avril 2018 à 15h00, 16h00, 17h00 et 18h00.

Conditions financières :
Coût : **2 100,00 € net.**

En sus, prise en charge de l'hébergement et de la restauration pour deux personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 12 février 2018

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est donc signée avec l'association **IREPS PAYS DE LOIRE** - 85 rue Saint Jacques - 44093 Nantes, représentée par René DEMEULEMEESTER, Président :

- Renouvellement d'un « **Point Info Santé** » au PIJ - rue Beauregard, qui vise à mettre à disposition du public des supports d'information, en relais des campagnes nationales de prévention.

Conditions Financières :
Coût total : **425,00 €.**
Le paiement se fera sur présentation d'une facture.

Durée de la convention : 1 an

Décision du 12 février 2018

Dans le cadre de son fonctionnement, le service municipal Petite Enfance est amené à passer certains contrats.

Ainsi, un plan de lutte raisonnée contre les nuisibles, sur le multi accueil « *La Capucine* », est conclu avec **BIO'LUT Environnement** dans un but d'hygiène général, pour un plan de prévention, de détection et de lutte contre les nuisibles (*rongeurs commensaux et insectes*).

Ce plan de lutte est conclu pour une durée d'un an renouvelable à partir de la date de signature. Il est renouvelable 3 fois, par reconduction expresse, et ne peut excéder 4 ans pour des périodes identiques.

Coût de la prestation: **345,04 € TTC** en 2018. Le coût forfaitaire peut être modifié chaque année, à la reconduction du plan suivant l'évolution de l'indice INSEE des services (4009 E)

Décision du 12 février 2018

Dans le cadre de son fonctionnement, le service municipal Petite Enfance est amené à passer certains contrats.

Ainsi, un plan de lutte raisonnée contre les nuisibles, sur le multi accueil « *1, 2, 3 Soleil* », est conclu avec **BIO'LUT Environnement** dans un but d'hygiène général, pour un plan de prévention, de détection et de lutte contre les nuisibles (*rongeurs commensaux et insectes*).

Ce plan de lutte est conclu pour une durée d'un an renouvelable à partir de la date de signature. Il est renouvelable 3 fois, par reconduction expresse, et ne peut excéder 4 ans pour des périodes identiques.

Coût de la prestation: **345,04 € TTC** en 2018. Le coût forfaitaire peut être modifié chaque année, à la reconduction du plan suivant l'évolution de l'indice INSEE des services (4009 E)

Décision du 13 février 2018

Par la délibération DL 2014-04-04 du 05 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire et en son absence ou en cas d'empêchement à Monsieur Daniel Garnier, Premier Adjoint, à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception des points n° 13 et 19, reçue à la Préfecture de Loire-Atlantique et publiée le 7 avril 2014, et définissant, conformément à la jurisprudence, la délégation n°16 comme suit :

« tenter, au nom de la Commune, les actions en justice, ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives, financières, civiles ou pénales, dans le cadre des contentieux se rapportant à son activité, et notamment, les contentieux de l'annulation, de la responsabilité ou de l'expropriation dans tous les domaines de compétence de la collectivité, et notamment l'urbanisme, le personnel, les finances, l'enseignement, la domanialité publique ou privée, les marchés publics, la gestion des services publics, administratifs, industriels et commerciaux. Cette délégation concerne la première instance, l'appel et la cassation ».

Or, un recours pour excès de pouvoir, reçu du tribunal administratif de Nantes par la Ville le 23 janvier 2018, a été formé par Monsieur et Madame OIRY demeurant 9 rue Poydras de la Lande - 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, à l'encontre d'un arrêté de permis de construire délivré le 28 novembre 2017 à la Société CIF-Promotion, pour la construction de 14 logements collectifs en R+2+attique comprenant la démolition de la construction existante au 39 rue Martin-Luther-King.

Il convient, dès lors, de prendre toutes dispositions propres à assurer la défense de la Ville dans ce contentieux d'urbanisme,

La Ville, représentée par son Maire, est habilitée à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Nantes, afin d'assurer la défense de ses intérêts dans l'affaire susvisée.

Cette défense sera assurée par le Maire, en collaboration avec les services municipaux d'une part, et, en tant que de besoin, le cabinet d'avocats CORNET-VINCENT-SÉGUREL et notamment Maître LEON.

Décision du 13 février 2018

Il convient de conclure une convention avec l'Association **Avenir Dysplasie Makaton** - 18 place Bugnot - 85000 LA ROCHE-SUR-YON, en vue de permettre à un fonctionnaire titulaire de catégorie C (*service Petite Enfance*) de suivre la formation ayant pour thème «*Makaton au quotidien*», le 30 mai 2018 et 20 juin 2018 à La Roche/Yon.

Coût de cette formation : **263,00 €**.

Décision du 13 février 2018

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de partenariat, pour l'accueil d'un spectacle, est signée avec **SPECTACLE VIVANT EN BRETAGNE** - 107 avenue Henri Fréville - BP 602019 - 35202 RENNES Cedex 2, représenté par Thierry BORÉ, Directeur :

- 2 représentations du spectacle « **C'EST QUAND QU'ON VA OÙ ?** »
Le vendredi 26 janvier 2018

Conditions financières :

« *Spectacle vivant en Bretagne* » participe financièrement à hauteur de 1 669,00 € net de taxe, pour les frais d'approche du spectacle (*transports et d'hébergement*).

Décision du 14 février 2018

Une convention de partenariat est signée avec l'association **LA SALAMANDRE** - 4 rue du Maréchal Joffre - 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, représentée par Didier CORBIC, Président :

- Co-organisation d'un festival de Marionnettes intitulé SAPERLIPUPPET - du mercredi 11 avril au dimanche 15 avril 2018.

Conditions financières :

La Ville prend en charge financièrement certains spectacles (*suivant contrat*) et les dépenses afférentes, le pot d'inauguration ainsi que les hébergements de tous les artistes du festival.

L'association La Salamandre prend en charge financièrement directement des spectacles et expositions (*suivant contrat*), ainsi que la restauration pour l'ensemble des artistes et le personnel organisateur sur la durée du festival.

Décision du 14 février 2018

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **COLLECTIF TRAVAUX PUBLICS ASBL** - 24 rue Decoster - B-1190 BRUXELLES, représenté par Sylviane Evrad, Administratrice :

- Dans le cadre de la 6^e édition du Festival de Marionnettes Saperlipuppet
5 représentations du spectacle « **3 PETITS COCHONS** »,
Le vendredi 13 avril 2018 à 18h30 et 19h30
Le samedi 14 avril 2018 à 15h00, 16h30 et 18h00

Conditions financières :

Coût : 2 700,00 € + défraiements 36,80 € + frais de transport 300,00 € soit un montant de **3 036,80 €**.

En sus, prise en charge de la restauration et de l'hébergement pour deux personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 14 février 2018

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **LE TAS DE SABLE** – Ches Panses Vertes - 1 bis rue d'Allonville – lieu-dit « Le Bâton Rouge » - 80136 RIVERY, représentée par Anne-Catherine NOEL, Administratrice :

- Dans le cadre de la 6^e édition du Festival de Marionnettes Saperlipuppet
2 représentations du spectacle « **FASTOCHE** »
Le mercredi 11 et le jeudi 12 avril 2018 à 20h30.

Conditions financières :

Conditions fi:

	HT	TVA 5,5 %	TTC
Coût cession	2 865,00 €	157,57 €	3 022,57 €
Défraiements	73,60 €	51,19 €	981,99 €
Forfait transport décor	857,20 €		

En sus, prise en charge de la restauration et de l'hébergement pour deux personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 14 février 2018

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **LEMPEN PUPPET THEATRE COMPANY** - 18 Airedale Terrace – skipton - North Yorkshire, BP23 2BA, représentée par Liz et Daniel LEMPEN, Producteurs :

- Dans le cadre de la 6^è édition du Festival de Marionnettes Saperlipuppet
Spectacle « **THEATRE FOR ONE** »
Les samedi 14 et dimanche 15 avril 2018 de 14h30 à 19h00.

Conditions financières :

Coût : **2 000,00 € net de taxes.**

En sus, prise en charge de la restauration et de l'hébergement pour 2 personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire.

Décision du 16 février 2018

Par décision du Maire n° 24-2017, en date du 15 septembre 2017, un marché de travaux, relatif au lot n°5 (*menuiserie intérieure – cloisons - agencement*) de l'opération de travaux d'aménagement de bureau au Centre Technique Municipal, a été attribué à l'entreprise **W SOLUTIONS** – 5 rue Marco Polo - PA les Pontreaux - 44340 BOUGUENNAIS.

Or, des prestations en plus-value, relatives à un complément de doublage sur les murs périphériques, sont nécessaires. Pour ce faire, un avenant n°1 au marché initial est conclu ; le montant total de la plus-value s'élève à 1 809,32 € HT soit **2 171,18 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 32 532,74 € HT soit 39 039,28 € TTC.

Décision du 16 février 2018

Dans le cadre de son fonctionnement, la bibliothèque municipale organise différentes manifestations.

Ainsi, une convention de partenariat est signée avec **M. Alexandre SEURAT** – 40 rue Hanneloup – 49100 ANGERS, Auteur :

- Dans le cadre du 10^{ème} prix des lecteurs chapelains – rencontre avec les lecteurs et remise de prix
Le samedi 7 avril 2018 à 14h00

Cette prestation est réalisée à titre gratuit – prise en charge des frais de transport et d'un panier cadeau pour l'intéressé.

Décision du 19 février 2018

Une convention est signée avec l'association **LES FRANCAS** - 37 rue de La Tour d'Auvergne – BP 36507 – 44265 NANTES, en vue de permettre à deux agents non titulaires de catégorie C (*service Loisirs Enfance Jeunesse*) de suivre la formation ayant pour thème «*BAFA formation générale animateur*» qui doit se dérouler du 25 février au 4 mars 2018.

Coût de cette formation : **850,00 €**.

Décision du 20 février 2018

Dans le cadre de son fonctionnement, la bibliothèque municipale organise différentes manifestations.

Ainsi, une convention de partenariat est signée avec Madame **Gaëlle JOSSE** – 133 avenue du Bois des Falaisés – 78670 VILLENES SUR SEINE, Auteur :

- Dans le cadre du 10ème Prix des lecteurs chapelains – rencontre avec les lecteurs – remise de prix
Le samedi 7 avril 2018 à 14h00

Cette prestation est réalisée à titre gratuit – prise en charge d'un panier cadeau et des frais de restauration de l'intéressée, ainsi que de l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 21 février 2018

Dans le cadre du Projet Educatif Local, la Ville fait appel à l'Association « **Les pieds dans le PAF** » pour une animation, lors d'un comité de pilotage. Il convient, dès lors, de conclure le contrat de partenariat suivant :

- Animation d'un débat participatif « **Etre parent à l'ère du numérique** »,
Le jeudi 22 février 2018 à partir de 18h30.

La Ville s'engage à verser à ladite association, en contrepartie de cette animation, la somme de **270,00 €**, stipulée dans le contrat.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture détaillée de la prestation.

Décision du 27 février 2018

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec le **THEATRE DES TARABATES** - 7 rue de Robien - 22000 SAINT-BRIEUC, représenté par Valérie GUÉRIN, Présidente :

- Dans le cadre de la 6^e édition du Festival de Marionnettes Saperlipuppet
Deux représentations du spectacle « **LE BROUILLE** »
Le mercredi 11 avril 2018 à 10h30 et 17h00.

Conditions financières :

Coût : 1 650,00 € HT + Frais de transports 275,80 € HT + 105,92 € TVA 5,5% soit un montant de **2 031,72 € TTC**.

En sus, prise en charge de l'hébergement et de la restauration pour deux personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire.

Décision du 28 février 2018

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un avenant au contrat de cession est signé avec la **Compagnie SPECTABILIS** - 10 rue Jacqueline Mazé - 49130 LES PONTS DE CÉ, représentée par Cécile SAULEAU, Présidente :

- En complément des 2 représentations du spectacle « **LA MAISON EN PETITS CUBES** » du mercredi 11 avril à 15h00 et du jeudi 12 avril à 14h30
Une séance supplémentaire est rajoutée le jeudi 12 avril 2018 à 10h00

L'article 2 du contrat est modifié comme suit :

- Coût : **3 300,00 € net de taxe**

Les autres clauses restent inchangées.

Décision du 1er mars 2018

Dans le cadre de son fonctionnement, le service municipal Petite Enfance organise différentes manifestations.

Ainsi, dans le cadre des missions du Relais Assistantes Maternelles, information et promotion de la formation, le contrat suivant est conclu avec Monsieur **APPEL Jean Robert**, demeurant 17 rue de la Mairie - 49430 Baracé :

- Animation d'une soirée débat sur le thème « **Les transmissions** ». Le 12 avril 2018.

Coût de la prestation : 300 € TTC et 70 € d'indemnités kilométriques, soit un total de **370 € TTC**.

Décision du 2 mars 2018

Dans le cadre de son fonctionnement, la bibliothèque municipale organise différentes manifestations.

Ainsi, un contrat de cession est signé avec Madame **Martine MORILLON-CARREAU** – 7 allée des Ecoingons – La Gandonnière – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, Auteur :

- Dans le cadre du 10ème Prix des lecteurs chapelains – rencontre avec les lecteurs – remise de prix
Le samedi 7 avril 2018 à 14h00

Cette prestation est réalisée à titre gratuit – prise en charge d'un panier cadeau pour l'intéressée.

Décision du 6 mars 2018

Par la délibération DL 2014-04-04 du 5 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire et en son absence ou en cas d'empêchement à Monsieur Daniel Garnier, Premier Adjoint, à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception des points n° 13 et 19, reçue à la Préfecture de Loire-Atlantique et publiée le 7 avril 2014, et définissant, conformément à la jurisprudence, la délégation n°16 comme suit :

« tenter, au nom de la Commune, les actions en justice, ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives, financières, civiles ou pénales, dans le cadre des contentieux se rapportant à son activité, et notamment, les contentieux de l'annulation, de la responsabilité ou de l'expropriation dans tous les domaines de compétence de la collectivité, et notamment l'urbanisme, le personnel, les finances, l'enseignement, la domanialité publique ou privée, les marchés publics, la gestion des services publics, administratifs, industriels et commerciaux. Cette délégation concerne la première instance, l'appel et la cassation ».

Or, un rapport a été établi, le 5 mars 2018, par Mademoiselle Katell LEREEC, agent de police judiciaire-adjoint, agissant dans l'exercice de sa fonction, constatant la présence de voyageurs sur le parking public de l'Espace culturel de Capellia, chemin de Roche Blanche, ainsi que le stationnement de véhicules et de caravanes sur celui-ci.

Ce stationnement, sur le domaine public, s'effectuant sans autorisation, constitue une cause réelle et sérieuse d'atteinte à la sécurité, à la salubrité à l'hygiène et à la tranquillité publiques ; il convient, dès lors, de prendre toutes mesures et d'engager toutes procédures utiles pour protéger les intérêts de la Ville,

La Ville, représentée par son Maire, est habilitée à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Nantes, afin d'assurer la défense de ses intérêts, dans l'affaire susvisée.

Cette défense sera donc assurée par le Maire, en collaboration avec les services municipaux d'une part, et, en tant que de besoin, le cabinet d'avocats CORNET-VINCENT-SÉGUREL.

Décision du 6 mars 2018

Dans le cadre de son fonctionnement, la bibliothèque municipale organise différentes manifestations.

Ainsi, un contrat de cession est signé avec la **Compagnie SOUS LE PARASOL**, représentée par Madame Françoise LE MEVEL, Présidente :

- Spectacle « **Racontines au fond du jardin** »
Le vendredi 16 mars 2018 à la bibliothèque municipale

Coût : **580 € TTC**.

DECISIONS POSTERIEURES A ENVOI DU 23 MARS 2018

Décision du 12 mars 2018

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 9 janvier 2018, sur le site internet de la Ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de l'acquisition de mobilier urbain pour différents sites de la Ville.

Après consultation, un marché de fourniture, passé en procédure adaptée (*article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*), est conclu avec les Etablissements **PLAS ECO** – 13/15 rue de Bel Air – Verson (14) pour le lot suivant :

Lot 3 – 19 bancs pour un montant total de 15 552,45 € HT

Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à 15 552,45 € HT soit un montant TTC de **18 662,94 €**.

Les délais de livraison sont définis à l'article 4 de l'Acte d'Engagement.

Décision du 12 mars 2018

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 9 janvier 2018, sur le site Internet de la Ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de l'acquisition de mobilier urbain pour différents sites de la Ville.

Après consultation, un marché de fourniture, passé en procédure adaptée (*article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*), est conclu avec les Etablissements **ALTRAD DIFFUSION** – 16 avenue de la Gardie – Florensac (34) pour le lot suivant :

Lot 1 – 9 corbeilles pour un montant total de 2 511,00 € HT

Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à 2 511,00 € HT soit un montant TTC de **3 013,20 €**.

Les délais de livraison sont définis à l'article 4 de l'Acte d'Engagement.

Décision du 13 mars 2018

Dans le cadre de son fonctionnement, la bibliothèque municipale organise différentes manifestations.

Ainsi, une convention de partenariat est signée avec Madame **Frédérique GERMAUD** - 4 Passage du Pigeon Fleuri - 49100 Angers, Auteur :

- Dans le cadre du 10ème Prix des lecteurs chapelains – rencontre avec les lecteurs – remise de prix
Le samedi 7 avril 2018 à 14h00

Cette prestation est réalisée à titre gratuit – prise en charge d'un panier cadeau pour l'intéressée et de ses frais de transport.

Décision du 13 mars 2018

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un avenant au contrat de cession est signé avec LE CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE LA ROCHELLE – CIE ACCRORAP - Chapelle Fromentin - 14 rue du Collège - 17025 LA ROCHELLE CEDEX, représenté par Magali GENGE, Administratrice, et Abdelkader ATTOU, Directeur :

- en amont du spectacle « **PETITES HISTOIRES.COM** » - mise en place de 2 ateliers de sensibilisation à la danse Hip Hop qui se dérouleront le jeudi 15 mars 2018 de 19h00 à 21h00.

Conditions financières :

	HT	TVA 20%	TTC
Coût	328,00 €	65,60 €	<u>393,60 €</u>

Décision du 14 mars 2018

Dans le cadre de son fonctionnement, le service Pôle Solidarités organise différentes manifestations à destination des Seniors.

Ainsi, le contrat suivant est signé avec « **Les Villages Clubs du Soleil** » - 23 rue François Simon - CS 304 87 - 13331 MARSEILLE Cedex 03, représentés par Monsieur Alex NICOLA, Président :

- Séjour de vacances seniors (*30 personnes*) qui se déroulera du 2 au 9 juin 2018 au village club « Beg Meil » à Fouesnant (Finistère).

Conditions financières :

Le prix du séjour est fixé à **397 €** par personne (*déduction ANCV 237 € par personne non incluse*) ; la taxe de séjour s'élève à **5,39 €** / jour / personne.

Le règlement se fera sous forme de mandat administratif de la manière suivante :

- premier acompte sur facturation au moment de l'envoi de la convention signée, soit 3 502,00 €.
- le solde sera versé par mandat administratif sur présentation de la facture définitive.

Le solde tiendra compte de l'aide octroyée par l'ANCV et il viendra en déduction de la facture globale.

Décision du 14 mars 2018

Une convention est signée avec la **Société CIRIL** - 49 avenue Einstein – BP 74 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX, en vue de permettre à un fonctionnaire titulaire de catégorie A et un fonctionnaire titulaire de catégorie C (*service des Finances*) de suivre la formation ayant pour thème «*Civil finances : marchés*», qui doit se dérouler le 7 juin 2018, à la ROCHE-SUR-YON (85).

Coût de cette formation : **693,50 €**.

Décision du 14 mars 2018

Une convention est signée avec la **Société CIRIL** - 49 avenue Einstein – BP 74 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX, en vue de permettre à un fonctionnaire titulaire de catégorie A et un fonctionnaire titulaire de catégorie C (*service des Finances*), de suivre la formation ayant pour thème «*Civil net finances : decideur*», qui doit se dérouler le 18 mai 2018, à la Roche-sur-yon (85).

Coût de cette formation : **693,50 €**.

Décision du 20 mars 2018

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Ainsi, une convention est signée avec l'association «**l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers** » - 12 rue Arago – BP 94303 – 44243 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, représentée par Jean – Claude JOUANO, Président :

- Formation « **Prévention et secours civiques de niveau 1** »
Le 26 avril 2018, au Point Information Jeunesse, rue Beauregard.

Conditions Financières :

Coût total : **600,00 €**.

Le paiement se fera en fin d'intervention, par mandat administratif, sur présentation d'une facture.

Décision du 20 mars 2018

Il est institué une régie d'avance et de recettes, auprès de la Direction de l'Animation de la Ville, à compter du 1^{er} avril 2018. Toutes dispositions antérieures pour cette régie d'avance et de recettes, créée le 8 décembre 1989, sont ipso-facto caduques.

Parallèlement, il est institué une sous-régie d'avances temporaire, dont la durée sera fixée à l'occasion de chaque « séjour de vacances jeunes » effectué à l'extérieur de la Commune, par arrêté de nomination du sous-régisseur, pour le règlement des dépenses effectuées sur place dans le cadre de ces séjours. La présente décision du Maire en fixe les modalités de fonctionnement.

NATURE DES RECETTES ENCAISSEES

La nature des recettes à encaisser dans le cadre de cette régie résulte des activités suivantes :

- les activités du centre de loisirs sans hébergement 11-18 ans,
- les camps et les séjours,
- la location de la salle du JAM dans le cadre du règlement d'utilisation fixé par la Ville*,
- la location du studio de répétition du JAM,

- les concerts au JAM,
- les locations de salles dans les équipements sportifs (salle de convivialité...)
- et d'une manière générale, toutes les activités organisées par les services Jeunesse, Sports.
- les cessions des biens meubles de la Ville

*NB : sur ce point, le régisseur est autorisé à conserver dans un coffre les chèques de caution reçus au moment de la remise des clés, dans le cadre de la location du JAM et à restituer ces chèques à l'issue de la location (sous huit jours). En cas de litige (dégradations, absence de nettoyage...), la Ville émettra un titre de recettes à hauteur de la prestation de remise en état des locaux, hors régie (chèque caution à l'appui si le montant correspond).

MODE DE PERCEPTION DES RECETTES

Les recettes seront encaissées, en euros, par le régisseur, selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- par chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- à l'aide de formules de chèques-vacances, ou de CESU¹,
- par carte bancaire, à l'aide d'un terminal de paiement électronique (TPE).

Un compte de dépôt de fonds, uniquement dédié au dépôt temporaire des recettes du mois encaissées par carte bancaire, chèque ou en espèces, sera ouvert auprès du Trésor Public par le régisseur titulaire es qualité.

Concernant les séjours ayant un coût supérieur à 90 euros, les participations des familles pourront être encaissées de manière fractionnée. Le paiement fractionné pourra s'effectuer dans les conditions suivantes :

- paiement, au choix de l'utilisateur, par tiers au delà de 90 euros. Le paiement du premier tiers s'effectue immédiatement, du second tiers un mois plus tard et du dernier tiers, deux mois après le premier paiement,
- le régisseur procédera à l'arrêt de sa régie de recettes dans les conditions habituelles en prenant en compte tous les paiements reçus.

NATURE DES DEPENSES

Il est rappelé que les dépenses, payées dans le cadre de régie d'avance, ne le sont que dès lors qu'il est rigoureusement impossible de les régler sur facture réceptionnée en Mairie, par mandat administratif.

La régie est autorisée à payer les dépenses suivantes :

- billets d'entrée et activités dans les lieux de loisirs et de manifestations sportives, culturelles (pour les jeunes)
 - acquisition de livres, CD, magazines, cartes routières et de randonnées (en faible quantité)
 - location de matériels et acquisition de fournitures et de petits matériels nécessaires au bon déroulement des activités et de faible valeur unitaire
 - frais de transport (péage, stationnement)
 - frais de transport en commun
 - carburant et lavage de véhicule
 - développement photo
 - frais postaux
- structures d'accueil (camping, gîtes)
- alimentation, produits d'hygiène, pharmacie, restauration, petit matériel
 - toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement du service à l'étranger.

La régie est également autorisée à payer les dépenses suivantes dans le cadre des spectacles organisés par le service Jeunesse (JAM) :

- paiement des cachets des intervenants payables au comptant et prévus au contrat
- remboursement ou paiement des frais de déplacements des intervenants payables au comptant et prévus au contrat

¹ Les chèques vacances et les CESU sont millésimés et ne peuvent être remboursés que jusqu'au 31 janvier N+1 : il convient de les déposer en amont au Trésor Public, bordereau de remise à l'appui.

- paiement des catering (repas, hôtels) payables au comptant et prévus au contrat
- paiement des repas de l'équipe accueillante (agents de la Ville, bénévoles, techniciens)

La régie d'avances peut aussi rembourser les familles :

- en cas de maladie sur présentation d'un justificatif du médecin ou dans le cadre du règlement intérieur validé par le Conseil municipal
- en cas d'erreur de liquidation des montants facturés à l'usager.

Les sous-régies « séjours de vacances jeunes », créées temporairement le temps des séjours par arrêté du Maire, sont habilitées à régler les mêmes natures de dépenses que la régie principale, sous réserve que ces dépenses n'aient pu matériellement faire l'objet d'un bon de commande de la Ville avec un paiement par mandat administratif à réception de la facture en Mairie.

Parallèlement, il est institué une sous-régie d'avances temporaire, dont la durée sera fixée à l'occasion de chaque « séjour de vacances jeunes » effectué à l'extérieur de la Commune, par arrêté de nomination du sous-régisseur, pour le règlement des dépenses effectuées sur place dans le cadre de ces séjours. La présente Décision du Maire en fixe les modalités de fonctionnement.

Les sous-régies « séjours de vacances jeunes », créées temporairement le temps des séjours par arrêté du Maire, sont habilitées à régler les mêmes natures de dépenses que la régie principale, sous réserve que ces dépenses n'aient pu matériellement faire l'objet d'un bon de commande de la Ville avec un paiement par mandat administratif à réception de la facture en Mairie.

MODE DE REGLEMENT DES DEPENSES

Les dépenses de la régie d'avances pourront être payées par le régisseur :

- ☞ en numéraire,
- ☞ par chèques tirés sur le compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Carquefou (plusieurs délégations de signature étant prévues pour l'utilisation simultanée des chéquiers),
- ☞ par carte bancaire.

Un compte de disponibilités, uniquement dédié à la réalisation des dépenses de la régie d'avances, sera ouvert auprès du Trésor Public par le régisseur titulaire *ès qualité*.

Décision du 21 mars 2018

La maintenance de la station GNV, au Centre Technique Municipal, nécessite de conclure un contrat avec une société spécialisée.

Ainsi, dans ce cadre, un contrat de service est passé avec la Société **CIRRUS COMPRESSEUR**- Zone Espace Leaders- BP 24 – 181 Rue des Champs de la Pierre – 74540 ALBY SUR CHERAN.

Ce marché est conclu pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le montant de la dépense annuelle à engager au titre de ce marché s'élève à :

- 2018 : 1 140,00 € HT soit **1 368,00 € TTC**
- 2019 : 2 265,00 € HT soit **2 718,00 € TTC**
- 2020 : 1 190,00 € HT soit **1 428,00 € TTC**

Décision du 21 mars 2018

Par décision du Maire n° 26-2015, en date du 27 juillet 2015, un marché de travaux, relatif au lot n°1 « *VRD-Terrassements* » de l'opération de construction d'un complexe éducatif, a été attribué à l'entreprise **TPGR** - Lancé – 44 630 PLESSE.

Or, des prestations en plus-value, relatives à la modification du réseau des eaux pluviales, sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°5 au marché initial est conclu ; le montant total de la plus-value s'élève à 5 688,90 € HT soit **6 826,68 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à **608 369,00 € HT soit 730 042,80 € TTC**

Décision du 23 mars 2018

Une convention de formation collective est signée avec la **Société RODRIGUE** – 2 rue des Tartres – 95110 SANNOIS, en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie C (*Pôle Culture*) de suivre la formation ayant pour thème «*Rodrigue open*» le 18 avril 2018, en nos locaux.

Coût de cette formation : **1 104,00 €**.

Décision du 26 mars 2018

Il convient de procéder à la réalisation d'un parcours de formation en management, pour les agents de la Ville en situation d'encadrement.

A cet effet, une mise en concurrence a été lancée auprès de plusieurs prestataires.

Après consultation, un marché de formation est conclu avec **Pascal STARTOR** (*Cabinet Korrigans Conseil*) demeurant Kerdenot - 56 550 LOCOAL – MENDON, pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

Ce marché, est un marché à prix unitaires, avec un prix par module de formation. En fonction du nombre de groupes de formation que la Ville souhaitera organiser, le montant estimé de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à **32 215 € HT**.

Les prestations feront l'objet de bons de commandes en fonction des besoins de la Ville.

Décision du 27 mars 2018

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Un contrat de cession est signé avec l'association **KLAKSON** – 7 rue Bernard Palissy - 31200 TOULOUSE, représentée par Jeannie CERQUEIRA, Présidente :

- Concert « **LA RECETTE** »
Le samedi 7 avril 2018 - au JAM

Conditions financières :

Coût total : **1 582,50 € TTC**.

Le paiement se fera en fin d'intervention, sur présentation d'une facture.

En sus, prise en charge de la restauration, de l'hébergement, du transport y compris le transport local pour l'équipe artistique, suivant contrat, et l'équipe technique, si nécessaire.

Décision du 27 mars 2018

Dans le cadre de son fonctionnement, la bibliothèque municipale organise différentes manifestations.

Ainsi, une convention de partenariat est signée avec **Yan GAUCHARD** - 22 Rue Marcel Sembat - 44610 INDRE, Auteur :

- Dans le cadre du 10ème prix des lecteurs chapelains - rencontre avec les lecteurs et remise de prix le samedi 7 avril 2018 à 14h00

Conditions financières :

La prestation est réalisée à titre gratuit

Prise en charge d'un panier cadeau pour l'auteur

Décision du 28 mars 2018

Le lot n°8 « *Menuiseries extérieures* » de l'opération de construction d'un complexe éducatif, a été attribué à l'entreprise **ATLANTIQUE OUVERTURES** – ZA des IV Nations – 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE.

Or, des prestations en moins-value, relatives à la modification des menuiseries du tampon thermique et à l'optimisation des rideaux et des stores, sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°2 au marché initial est conclu ; le montant total de la moins-value s'élève à – 4 573,30 € HT soit – **5 487,96 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 302 744,70 € HT soit 363 293,64 € TTC.

Décision du 28 mars 2018

Dans le cadre de la télésurveillance du Centre Technique Municipal, un contrat de service est conclu avec la Société **SECURITAS Alert Services SAS** – CS 90161 – 69643 CALUIRE et CUIRE Cedex.

Ce contrat est conclu pour une durée de 36 mois, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par LRAR 3 mois avant la date anniversaire, à compter du 1^{er} mars 2018.

Le montant de la dépense annuelle à engager, au titre de ce marché, s'élève à **561,88€TTC**.

Les prix seront révisés annuellement, au 1er janvier de chaque année, suivant les termes du contrat.



Ces décisions suscitent les commentaires suivants :

Concernant la décision en date du 13 février 2018 concernant un recours pour excès de pouvoir à l'encontre d'un permis de construire délivré le 28 novembre 2017 à la Société CIF-Promotion, pour la construction de 14 logements collectifs au 39 rue Martin-Luther-King, Madame LE GAL LA SALLE demande à Monsieur le Maire s'il est possible de présenter ce dossier au Conseil Municipal. Elle craint que la densification de plus en plus grande n'entraîne le risque de multiplication de ce type de conflit.

Elle demande, également, au sujet de la décision du 20 mars 2018 concernant la création d'une régie d'avances, s'il s'agit d'une nouveauté ou si cela vient en remplacement de quelque chose qui existait déjà.

Enfin, elle demande, au sujet de la décision du 28 mars 2018 sur la télésurveillance du centre technique municipal, s'il s'agit d'un nouveau contrat et s'il y a des problèmes particuliers sur ce site.

Monsieur LE GUEN, concernant le recours à l'encontre du permis de construire délivré à CIF-Promotion, considère que l'on peut difficilement parler de densification excessive à cet endroit, puisqu'il s'agit d'un projet qui remonte à un certain nombre d'années. Un premier projet, qui était conforme à une orientation d'aménagement, avait déjà été attaqué. Il a été modifié de manière à être divisé pratiquement par trois et le nouveau projet est, selon lui, tout à fait à taille humaine et n'apporte pas de gêne aux riverains. Un recours a, cependant, été intenté contre ce nouveau projet.

Monsieur LE GUEN note, peut-être, une recrudescence des recours actuellement. En effet, depuis une dizaine d'années il n'y en avait pratiquement plus grâce à la concertation menée par la collectivité avec les habitants. Celle-ci se poursuit mais une certaine intransigeance est constatée aujourd'hui, chez ces derniers, concernant les contraintes qu'ils peuvent être amenés à ressentir, qui relèvent peut-être moins de la densité, des logements construits en R+1 étant à peine plus élevés qu'une maison, que de la perspective de voir construits des logements sociaux à proximité de chez soi.

La Ville en prend acte et continue, néanmoins, à faire de la concertation le plus en amont possible des opérations qu'elle décide de mener, de manière à ce que le permis de construire ne soit déposé que lorsque les différents litiges susceptibles de survenir ont été formulés. Pour Monsieur LE GUEN, un certain nombre de ces recours ont surtout pour conséquence de faire perdre plusieurs années dans la construction des logements sociaux et l'évolution de la ville. Il faut donc mettre en œuvre toute une pédagogie. Celle-ci avait été menée plusieurs années auparavant, mais interrompue en raison de l'élaboration du PLUm. Il sera intéressant, selon lui, de revenir ensuite à cette démarche pédagogique et à ce travail en commun avec les habitants pour savoir quelle est la ville qu'ils souhaitent avoir demain, en intégrant à la fois la protection de leurs différents habitats, mais également l'obligation pour la Ville de répondre aux nombreuses demandes de logements sociaux et d'habitat dans une agglomération dynamique, qui crée un certain nombre d'emplois et génère, par conséquent, des besoins en habitat.

En ce qui concerne la question sur la régie d'avance, Monsieur le Maire précise que cette décision fait suite à des remarques de la trésorerie qui demandait des précisions sur l'objet de la régie, mais qu'il n'y a rien de nouveau par rapport à ce qui existait auparavant.

S'agissant enfin du CTM, Monsieur GARNIER indique qu'il s'agit d'un nouveau marché parce qu'il n'y avait pas de tacite reconduction pour le précédent marché. Une télésurveillance est, en effet, en place depuis plusieurs années au centre technique municipal parce que celui-ci comporte énormément de matériel, ainsi qu'un dépôt de carburant, et qu'il convient donc de sécuriser cet espace.

PLAN DES DÉPLACEMENTS URBAINS - AVIS DE LA VILLE

DL_2018_04_01

Monsieur LEFORT expose :

Conformément à l'article L.1214-15 du code des transports, le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a arrêté, par délibération n°2018-01 du 16 février 2018, le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2018-2027, perspectives 2030, accompagné de ses deux annexes (une évaluation environnementale, et un schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs approuvé le 19 octobre 2015).

Le projet de PDU est soumis pour avis aux personnes publiques associées : l'État, la Région, le Département et les 24 communes membres de la Métropole, ainsi qu'à l'autorité environnementale.

Assorti des avis des personnes publiques associées, le projet de PDU fera l'objet d'une enquête publique en juin 2018.

L'instruction des avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale ainsi que des observations du public permettra de procéder aux derniers ajustements du projet avant son approbation définitive par le Conseil métropolitain fin 2018.

I - LA DÉMARCHE

Une démarche d'élaboration du PDU participative a été engagée depuis octobre 2016, depuis la phase d'évaluation de la politique de déplacements jusqu'à la phase d'élaboration des orientations à 2030 et du plan d'actions 2018-2027. Plusieurs acteurs ont été impliqués dont notamment, les citoyens de la Métropole et des territoires voisins, les acteurs institutionnels et non-institutionnels du territoire. Plus de 200 contributions en lignes et autres contributions écrites, ainsi que celles produites dans le cadre des grands débats Loire et transition énergétique, sont également venues enrichir le contenu du PDU.

II – ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC ET ENJEUX DU PDU

Le bilan des actions réalisées pour la période 2010-2015 fait apparaître des offres de services qui ont été confortées : 1.3 milliards d'Euros ont été consacrés à la réalisation des actions du PDU. Parmi les actions phares mises en œuvre, on peut citer notamment l'engagement de la ville apaisée (dont la création de la zone à trafic limitée), la réalisation de 7 lignes Chronobus et de deux ouvrages de franchissements sur la Loire, la création de la carte Libertan, la poursuite des aménagements cyclables rapides (axes est-ouest et nord-sud vélo), le développement des pôles d'échanges (près de 1500 places pour les voitures et 670 places pour les vélos). Cela s'est traduit par un report important de l'usage de la voiture (-6 points) vers les modes alternatifs de déplacement, sans pour autant diminuer les flux automobiles qui restent en augmentation (+0.5%/an) en raison de la forte dynamique démographique et économique du territoire.

Face à ce constat (près de 300 000 déplacements quotidiens supplémentaires attendus d'ici 2030), les contributions recueillies, notamment un avis citoyen, font ressortir des attentes fortes, parmi lesquelles :

- la poursuite du développement de l'éventail de services de déplacement ;
- le développement de l'information, de la pédagogie et de la communication comme outils amplificateurs du changement de comportement ;
- l'accompagnement des initiatives individuelles comme collectives, des expérimentations à même de réinventer la mobilité d'aujourd'hui et de demain.

Ces attentes s'appuient sur la nécessité :

- ☞ d'ancrer la politique des déplacements dans les grandes transitions (énergétique, écologique, numérique, sociétale...) ;
- ☞ d'une action collective pour y parvenir ; tous acteurs du changement.

De ces attentes, le PDU définit 5 enjeux majeurs devant guider le nouveau PDU :

- **Garantir une mobilité pour tous ;**
- **Préserver l'environnement et la santé publique ;**
- **Assurer un cadre de vie de qualité et promouvoir le bien-vivre ensemble ;**
- **Poursuivre le développement d'une métropole attractive et rayonnante ;**
- **Répondre à l'ensemble de ces enjeux à un coût maîtrisé.**

III - LA STRATÉGIE DU PDU

L'ambition de **concilier ville mobile et ville durable**, portée par les deux précédents PDU, reste toujours d'actualité.

Pour tendre vers cet objectif global, suivre et évaluer sa réalisation, des objectifs qualitatifs et quantifiés à l'horizon 2030 ont été confirmés, notamment les objectifs de report vers les modes actifs (+13 points) et le mode voiture-passager (+2 points).

1) Orientations à 2030

La stratégie du PDU s'organise autour de cinq grandes orientations stratégiques à 2030 :

- 1 / Innover pour impulser et accompagner le changement de comportement**
- 2 / Organiser la Métropole rapprochée, le territoire des courtes distances**
- 3 / Poursuivre la construction d'un espace public apaisé et de qualité à l'échelle du piéton et du cycliste**
- 4 / Organiser les liens entre les territoires, à l'échelle métropolitaine et au-delà**
- 5 / Fédérer les acteurs du territoire pour coordonner et amplifier les actions à toutes les échelles**

2) Plan d'actions 2018-2027

Pour la période 2018-2027, un plan d'actions, s'inscrivant dans les orientations précitées, se décline en 16 fiches-actions et 58 actions, représentant un budget global de 3.3 milliards d'euros.

Des actions proposées, quatre axes de travail majeurs se dégagent :

- Faciliter les usages pluriels à toutes les échelles du territoire.

Il est proposé de prolonger le réseau, de tramway (L1), de Busway (L4) et de Chronobus (C9 et C3) au-delà du périphérique et de développer des parkings relais (près de 3 000 places entre 2014-2020 contre 1 267 places entre 2007-2014). L'État, la Région, le Département et la Métropole poursuivent les réflexions et les actions communes visant à améliorer la qualité de desserte en transports collectifs (LILA et ferroviaire), le fonctionnement des grandes infrastructures routières (le périphérique et les franchissements) et autres services (axes structurants vélo, covoiturage, information, harmonisation tarifaire et de billettique). Le PDU confirme sa volonté de développer des partenariats avec les territoires voisins afin de mettre en œuvre des réponses communes aux besoins de déplacement.

Le bouquet de services sera étendu et dès septembre 2018, le service de location vélo en libre-service et de longue durée sera conforté.

Un coordinateur de la mobilité sera créé afin de mettre en cohérence les démarches d'information, de souscription et de gestion des contrats de tous les services de mobilité proposés aux usagers.

Il s'agit également d'améliorer la lisibilité et l'accessibilité des services de mobilité, d'accompagner l'évolution des temps de la ville et de valoriser les initiatives individuelles et collectives émergentes, de mettre le numérique au service de la mobilité durable.

Par ailleurs, il devient nécessaire d'accompagner la transformation en profondeur de la mobilité en réinterrogeant les leviers du changement de comportement.

- Maintenir la performance des services de déplacement, particulièrement pour les transports collectifs

Au-delà de la rénovation et du maintien du réseau existant, ce PDU acte le passage d'un réseau de transports collectifs en étoile à un réseau maillé : poursuite de la connexion L1&2, nouveau franchissement et extension du tramway à l'ouest de l'Île-de-Nantes, amélioration de la performance des lignes de rocade (C20, L10, L50, etc.). Il conforte aussi la performance des autres lignes notamment en extra-périphérique (des aménagements qui permettront d'améliorer les vitesses commerciales et la régularité des bus). La mise en accessibilité du réseau et l'amélioration des capacités du matériel roulant seront poursuivies avec des quais réaménagés et des rames tramway et des Ebusway plus longs. Un schéma de navettes fluviales sera élaboré en 2018 et la Métropole accompagnera la Région dans l'étude de solutions de franchissement à l'échelle du bassin de vie.

Suite à l'abandon du projet de Notre-Dame-des-Landes, il a été inscrit dans le PDU, la réalisation d'un schéma directeur d'accessibilité de l'aéroport Nantes-Atlantique. Il dressera dès 2020, un plan d'actions à mettre en œuvre en termes de desserte performante et structurante en transport en commun (dont le prolongement du tramway) et d'amélioration des liaisons avec les centralités et les pôles d'échanges voisins. Il est également inscrit l'amélioration des dessertes ferroviaires vers Paris, Massy et Roissy, afin d'assurer une meilleure liaison et interconnexion avec les aéroports et les Métropoles.

- Favoriser une mobilité de proximité douce et apaisée et des continuités cyclables structurantes

Le PDU confirme son ambition de forte augmentation de la part des modes doux dans les déplacements quotidiens (+12 points d'ici 2030).

Une démarche transversale articulant le PLUm, le PLH et le PDU a été menée afin d'intégrer la question de la mobilité en amont des projets et dans l'organisation du développement urbain. Rapprocher les lieux d'habitat, d'emploi et de services et la priorisation du développement urbain autour des arrêts de transports collectifs et des centralités favorisent le recours à la marche et au vélo pour les déplacements quotidiens.

Le PDU s'engage à ce que 70% de ses voiries agglomérées soient apaisées d'ici 2027. Les aménagements en faveur du piéton et du cycliste seront encadrés par les plans communaux ville apaisée et modes doux.

Un schéma directeur prévoit d'identifier les liaisons cyclables structurantes et de prioriser les aménagements à mettre en œuvre dans le cadre du plan vélo 2020-2027. Par ailleurs, le déploiement du stationnement sécurisé sera poursuivi. Le PDU souhaite amplifier les actions de sensibilisation à l'éco-mobilité scolaire (50 écoles d'ici 2020).

- Impulser de nouveaux usages des véhicules

Il s'agit de réinventer l'usage du véhicule plus écologique et économique, en développant **une approche servicielle et collective de la voiture**. L'ambition est de faire de la voiture le transport collectif de demain plus particulièrement pour les territoires peu denses, peu mixtes et sur les grandes pénétrantes de l'agglomération, grâce au covoiturage et à l'autopartage. Ainsi, l'objectif de part modale véhicule-passager est porté à 14% au lieu des 12% actuels, soit un taux d'occupation du véhicule de 1.52 au lieu de 1.27, permettant de réduire de manière significative la circulation automobile. Une étude sera initiée en vue de la mise en œuvre du covoiturage (lignes virtuelles, expérimentations de réservation de voies sur les pénétrantes pour les transports collectifs et les covoitureurs). Enfin un schéma directeur structurera l'action relative au covoiturage et amplifiera son impact en associant les territoires voisins.

Le PDU souhaite également accentuer la mutation énergétique des déplacements en accompagnant et en impulsant le développement de filières énergétiques alternatives (GNV, électrique, hydrogène, ...), en poursuivant notamment les réflexions sur la production du biogaz.

Les fonctions logistiques sont des fonctions inhérentes à la dynamique du territoire. Un appel à projet sera lancé dès 2018 afin d'impulser et d'accompagner les initiatives innovantes de rationalisation des flux (mutualisation des moyens, massification des flux, développement de points relais, recours aux véhicules les moins polluants...). Le développement des modes fluvial (Flexiloire) et ferroviaire comme alternatives au réseau routier pour le transport de marchandises est inscrite comme ambition pour le PDU.

Il est souligné que le PDU doit jouer un rôle de catalyseur et impulser de nouveaux projets multi-partenariaux et innovants. Dans ce cadre, il ne constitue pas une fin en soi, mais le socle d'une ambition de co-construction des services de déplacements pour demain.

Les élus se félicitent des futurs projets qui seront engagés prochainement sur la commune en matière de déplacement :

- connexion de la ligne 1 du tramway au site de la Babinière et création d'un franchissement doux du périphérique,
- création d'un Centre d'Entretien et d'Exploitation (CETEX),
- la création du Pôle multimodal,
- l'extension du parking relais.

Par ailleurs, ce nouveau PDU a permis de prendre en compte les remarques émanant de plusieurs temps de concertation menés par la Ville ou Nantes Métropole tels que :

- la démarche des trinômes A21 au cours desquels a été évoqué le souhait des habitants de diversifier l'offre de service des moyens de transport (transports collectifs, transports à la demande, transports spécialisés),
- dans le cadre du PLUM où les habitants ont pu s'exprimer sur la phase Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avec le souhait de création de circuits périphériques en complément du système en étoile ou encore la création de pôles multimodaux avec station vélo et autopartage ou véhicule électrique avec borne de recharge proposé lors de la concertation sur la phase réglementaire,
- lors de la procédure d'aménagement foncier où des réserves foncières pour la Ville permettront de créer des sentiers de sécurité le long des voies structurantes et de réaliser des sentiers de randonnée. Des travaux ont débuté cette année et la concertation se poursuit avec tous les usagers du territoire (agriculteurs, chasseurs, randonneurs, cyclistes, cavaliers, etc.) pour préciser les aménagements et la cohabitation de tous sur la zones agricole et naturelle,

- Au cours du Grand Débat sur la Transition Energétique où plusieurs actions recouvrent les questions de mobilités avec la proposition citoyenne de finaliser le maillage de pistes cyclables sans discontinuité et de créer prioritairement des pistes cyclables dédiées plutôt que sur l'espace routier partagé.

Ainsi, les élus de la commune rappellent les actions qu'ils souhaitent développer pour faciliter et sécuriser les déplacements des habitants, notamment pour les modes doux :

- parvenir à créer une liaison Ouest - Est au niveau de la station de la Babinière afin de faciliter l'accès à l'Erdre,
- étudier les modalités de franchissement de l'Erdre afin de connecter la Ville à Nantes, notamment en envisageant la mise en place d'une navette fluviale,
- créer une liaison douce entre le secteur de La Côte et René Cassin en intégrant le franchissement du périphérique aux travaux prévus sur l'échangeur périphérique Est/Ouest et autoroute,
- consolider le Plan Communal des Déplacements Doux (PCDD) et améliorer le maillage des liaisons douces, notamment entre les villages du Nord de la commune et le centre-ville,
- développer de nouveaux projets d'éco-mobilité scolaire avec Nantes Métropole,
- poursuivre le déploiement de la Ville apaisée,
- soutenir le programme de rénovation et d'entretien de la voirie en privilégiant la sécurité publique, en collaboration avec Nantes Métropole.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 10 avril 2018, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **D'EMETTRE** un avis favorable, sans réserve, au projet de PDU tel que décrit dans les différents documents transmis à la Ville,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS indique que pour déterminer la position du Groupe « *La Chapelle en Action* » sur ce plan de déplacements urbains, ses membres ont souhaité raisonner à l'échelle communale, mais aussi métropolitaine et au-delà.

Tout d'abord, les objectifs annoncés peuvent paraître louables pour diminuer la pollution et l'usage individuel de la voiture, mais ils leur semblent déraisonnables car trop éloignés de la réalité au regard des évolutions mesurées depuis les années 2000. Par exemple, entre 2002 et 2015, on remarque que la part de l'usage des transports en commun a progressé seulement d'un point, de 14 à 15 %, de même que celui du vélo, passant de 2 à 3 %. Le covoiturage a même baissé d'un point, passant de 13 à 12 % sur cette même période. Certes, la part de l'usage de la voiture avec un seul passager a baissé de six points mais elle reste à 43 % et en valeur réelle, son usage a progressé de 0,5 % par an. Finalement, c'est le développement des déplacements à pied qui permet de limiter les difficultés mais cela profite surtout aux habitants vivant à l'intérieur du périphérique.

À partir de ce constat, les objectifs pour la période 2018-2030 suscitent des interrogations chez les membres du Groupe « *La Chapelle en Action* ». Le vélo doit progresser dans les 12 prochaines années de neuf points pour atteindre 12 %, le covoiturage de deux points, la voiture avec le seul conducteur doit chuter de 16 points et, ce que Monsieur BOUVAIS juge très surprenant, l'usage des transports en commun doit seulement progresser d'un point pour atteindre 16 % des déplacements en 2030.

Ce plan de déplacements urbains ne fixe pas, selon lui, des évolutions, tout à fait louables, mais une révolution des déplacements qui ne semble pas possible à son Groupe, sauf à prendre des mesures coercitives radicales ou en révisant totalement l'aménagement de l'aire urbaine, ce qui ne semble pas se dessiner dans le futur PLUm. En effet, ce plan de déplacements urbains est, aux yeux du Groupe « *La Chapelle en Action* », avant tout un outil d'une métropolisation du territoire toujours plus poussée vers un rayonnement, une densification de l'habitat et une concentration des activités économiques au détriment du reste du territoire départemental et régional.

Concrètement, puisque la Majorité veut toujours plus d'habitants et d'emplois, qui attirent à leur tour de nouveaux habitants dans la Métropole, la réponse principale, pour les déplacements, lui semble être d'acheter une paire de chaussures de marche et de développer le covoiturage. En d'autres termes, la collectivité semble reporter le nécessaire développement des transports en commun sur les particuliers. Pour son Groupe, la baisse de l'usage de la voiture individuelle doit être, avant tout, palliée par une offre de transports en commun rapides, confortables, fréquents et sûrs.

Enfin, le Groupe de Monsieur BOUVAIS constate que dans ce plan de déplacements urbains, il n'y a presque rien sur le ferroviaire, qui concerne pourtant beaucoup de Métropolitains, et Monsieur BOUVAIS demande si l'étoile ferroviaire est morte. C'est, selon lui, une vision des transports centrée sur « *le nombril des Nantais* » et pas du tout sur le département ou la région. Si les TER ne sont pas de compétence urbaine, l'intermodalité tram-bus-train devrait aussi avoir été traitée dans le plan de déplacements urbains, ce qui n'est pas le cas.

Sur un plan communal, on peut se satisfaire des deux lignes de bus et du tram train ; cependant Monsieur BOUVAIS rappelle les dysfonctionnements réguliers de ce dernier, la saturation des bus le matin et le soir, l'absence de desserte correcte pour les villages éloignés du centre-ville et l'aire de covoiturage totalement obsolète et saturée à la Métairie Rouge.

La bonne nouvelle est, selon lui, la confirmation de l'arrivée de la ligne 1 du tramway à La Babinière, avec plus de 15 ans de retard, et la renaissance d'une éventuelle connexion avec la ligne 2. Le Groupe « *La Chapelle en Action* » se félicite, également, du projet de navette fluviale entre La Chapelle-sur-Erdre et Nantes.

Au sujet du franchissement de l'Erdre et du périphérique, le Groupe de Monsieur BOUVAIS réclame, à nouveau, des études complémentaires pour que les travaux proposés n'hypothèquent pas une augmentation du trafic SNCF qui nécessiterait une double voie pour le train et une ou deux voies pour le tramway.

Par conséquent, le Groupe « *La Chapelle en Action* » votera contre l'avis favorable sans réserve proposée par la Majorité.

Madame CORNO, du Groupe « *Pour une Alternative Ecologiste et Citoyenne* » (PAEC) souhaite évoquer la gratuité des transports en commun dans l'agglomération nantaise en l'absence d'élément sur ce point dans ce projet de plan de déplacements urbains qui a été présenté. 30 territoires ont mis en place la gratuité des transports en commun en France. Les villes de Grenoble, Paris et Strasbourg étudient actuellement cette possibilité. Nantes Métropole n'envisage pas cette solution d'avenir pour le transport en commun alors qu'elle prévoit l'arrivée de 100 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030. Pour Madame CORNO, on ne peut pas continuer à encombrer la ville avec des véhicules très souvent occupés par une seule personne. L'Europe interpelle régulièrement la France pour les dépassements des taux de pollution urbaine.

La voiture électrique est, selon Madame CORNO, une fausse bonne idée car elle supposerait une production d'électricité incompatible avec les moyens de production actuelle et les ressources mondiales en terres rares indispensables à la production des batteries ne permettront pas un équipement de tous les foyers, comme c'est aujourd'hui le cas avec les voitures fonctionnant à l'énergie fossile. Aussi, il faut créer une réelle incitation à l'utilisation des modes de déplacements doux. La gratuité des transports en commun et leur développement font partie des solutions qui permettront à La Chapelle-sur-Erdre et à la métropole nantaise de devenir plus vivable. Ce service public est un bien commun. Le rendre gratuit, c'est résister à la privatisation générale encouragée par les politiques néolibérales des gouvernements actuels ; c'est aussi en rendre l'accès à toutes et à tous. Aujourd'hui, le prix prohibitif des tickets TAN exclut les plus modestes malgré les tarifications réduites et solidaires.

Concernant l'étoile ferroviaire, Monsieur le Maire indique que la Région va donner son avis sur le plan de déplacements urbains. Il suppose donc qu'elle pourra livrer sa stratégie ferroviaire, ce qui permettra de voir clairement comment elle envisage le développement du train sur la Métropole. Il rappelle que les discussions sont déjà en cours sur certains projets. Pour ce qui est du tram train, il indique que des améliorations techniques vont être apportées pour diminuer les retards ou suppressions, notamment dans la période hivernale. Il y aura, par ailleurs, l'ajout de trois nouvelles rames qui permettront, notamment aux heures de pointe, d'avoir des doubles rames en permanence, ce qui n'était pas forcément le cas jusqu'à présent. Cela va se mettre en place au cours de l'année 2018.

Sur la question de la gratuité, il rappelle qu'il y a déjà la tarification solidaire qui permet à plusieurs milliers d'usagers sur la Métropole de bénéficier soit d'une gratuité totale, soit de tarifs plus réduits. Selon lui, il faut comparer ce qui est comparable. Certaines agglomérations ou réseaux de transport sont passés à la gratuité parce que globalement le traitement de la fraude avait un prix relativement élevé par rapport à la mise en place d'un système de tarification. Il estime que ce n'est pas le cas sur la Métropole où les recettes de la tarification atteignent environ 65 millions d'euros. La question serait donc de savoir comment financer ces 65 millions d'euros. Par conséquent, aujourd'hui, la stratégie adoptée est une tarification solidaire qui est désormais liée au revenu et non au statut avec pour résultat que 40 % du coût de fonctionnement du transport est payé en moyenne par l'utilisateur et 60 % par le contribuable. Si l'on y ajoute les coûts d'investissement, 25 % sont payés par l'utilisateur et 75 % par le contribuable.

Enfin, à propos de l'aire de covoiturage qui a été évoquée sur le site de la Métairie Rouge, Monsieur le Maire indique que lorsque le parc d'activité économique évoluera, cette aire sera reconfigurée. Par rapport aux objectifs qui sont fixés, si le développement du covoiturage est envisagé, ce n'est pas de manière coercitive mais plutôt de manière incitative. En effet, un travail est fait aujourd'hui avec les services de l'État pour voir comment, dans l'évolution du réseau routier, des voies pourraient être réservées au covoiturage.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 contre (MM. BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, DE LANTIVY DE TREDION).

CONSTITUTION SERVITUDE DE PASSAGE A L'INTERIEUR DE L'OPERATION IMMOBILIERE BATI-NANTES RUE DU PLESSIS	DL_2018_04_02
--	----------------------

Monsieur LE GUEN expose :

Un permis de construire a été délivré à la SCCV Plessis rue du Plessis pour la construction d'un collectif de 45 logements en deux bâtiments séparés par une circulation piétonne centrale.

Ce passage est un élément sans lequel ce projet n'aurait pas été possible et découle du plan local d'urbanisme et plus précisément de l'orientation d'aménagement de l'îlot Clouet Jaurès qui prévoit en deux endroits un principe d'accès ou de cheminement doux piétons-cycle dans l'îlot opérationnel n°3.

Le projet immobilier a donc prévu un passage public reliant la rue du Plessis à une propriété communale située au cœur de cet îlot opérationnel.

Une servitude de passage à titre réel et perpétuel est donc à constituer à titre gratuit, ayant les caractéristiques suivantes :

- Fonds servant : les parcelles de l'opération immobilière de la SCCV PLESSIS, actuellement cadastrées AN 129, 550, 130,637,567,639.

- Fonds dominant : d'une part la rue du Plessis (le domaine public), incluant actuellement les parcelles AN 645 et 600 restées cadastrées mais constitutives du domaine public, et d'autre part la parcelle communale AN 624.

assiette de la servitude : une bande de terrain de 33 m de long pour 3,30 de large, positionnée entre les deux bâtiments décrits dans le permis de construire. Le sol de la servitude est en béton désactivé. Les rebords verticaux en béton désactivés encadrant le passage, de même que les plantations et ornements, emplacements de bacs à déchets, accès aux bâtiments sont exclus de l'assiette de la servitude.

Utilisation de la Servitude : servitude de passage, réservée au public piéton et cycliste, accessible à toutes heures, sans fermeture autre qu'une chicane à chaque extrémité évitant le passage des cycles motorisés.

L'entretien du sol de la servitude est à la charge de la Ville. Le passage est éclairé par l'installation de l'éclairage extérieur prévue par le propriétaire du fonds-servant, et dont il assure à sa charge l'entretien, les consommations et abonnement.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 10 avril 2018, ayant émis un avis favorable, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la constitution de la servitude de passage décrite ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document utile à cet effet.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

DEMANDE D'ACQUISITION PAR MESSIEURS CLOUET DE LA PARCELLE ZC 100 À MOULINE SECTEUR DE LA BOUILLONNIÈRE	DL_2018_04_03
---	----------------------

Monsieur LE GUEN expose :

Messieurs Gilles et Daniel Clouet souhaitent acquérir une parcelle attribuée à la Ville par la procédure d'aménagement foncier.

Cadastrée ZC 100, d'une superficie de 863 m², cette parcelle est située à l'est du village de Mouline au lieu dit La Bouillonnière en zonage NN au plan local d'urbanisme.

Cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la Ville et a fait l'objet d'un avis de l'administration des Domaines n° 2018/44035/V0421 du 26 mars 2018, la cession pouvant intervenir au prix de 0,20 € du m², soit 172,60 €.

Ce prix avait d'ailleurs été retenu pour les transactions foncières de l'aménagement foncier.

Les acheteurs potentiels souhaitent y planter des arbres fruitiers et sollicitent la possibilité de faire ces plantations par anticipation, avant la régularisation foncière.

Les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 10 avril 2018, ayant émis un avis favorable, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cette vente et la possibilité pour les acquéreurs de planter, moyennant la signature d'une convention d'occupation précaire dès avant la régularisation de la vente.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document utile à cet effet.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB AMITIÉ LOISIRS	DL_2018_04_04
--	----------------------

Madame GUEVEL expose :

Les conventions de partenariat entre la Ville et les associations chapelaines répondent à une volonté de la Municipalité de soutenir le monde associatif qui œuvre au quotidien pour développer des actions en réponse aux besoins et attentes des citoyens chapelains.

Depuis de nombreuses années, le Club Amitié Loisirs a su mettre en place des actions en direction des personnes retraitées sur la commune. Par son action, l'association participe pleinement à la qualité de la vie sociale et à la lutte contre l'isolement des personnes vieillissantes du territoire, enjeux majeurs de l'équipe municipale.

Afin de soutenir et contribuer au développement du projet du Club Amitiés Loisirs, la Ville souhaite ainsi s'engager dans une convention de partenariat avec l'association.

Ce partenariat prévoit notamment que soit désormais confiée à l'association l'organisation de la sortie aux Folles Journées de Nantes ainsi que la journée à la Mer, selon les modalités définies dans la convention ci-jointe.

La convention est fixée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

La Commission Solidarité, réunie le 9 avril 2018, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **DE VALIDER** le projet de convention de partenariat en annexe,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à l'application de cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES » DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	DL_2018_04_05
---	----------------------

Mme TALBOT expose :

Depuis 2014, les Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.) disposent d'un Fonds national baptisé « Fonds publics et territoires » destiné à accompagner des projets en faveur de l'enfance et de la jeunesse, répondant à des règles définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Les modalités de gestion de ce Fonds arrêtées pour la période 2014-2017 sont reconduites pour l'année 2018.

Cet appel à projets concerne donc uniquement des actions annuelles mises en œuvre en 2018. Il s'adresse à toute **collectivité, association et à tous gestionnaires de services conventionnés avec la CAF** en contact avec les familles, les enfants et les jeunes, développant des actions au plus proche de leurs besoins.

Le dispositif « Fonds publics et territoires » vise à :

- ↘ mieux répondre aux besoins des publics et aux spécificités des territoires,
- ↘ valoriser les initiatives locales,
- ↘ développer des projets répondant aux critères définis,
- ↘ favoriser les coordinations entre les partenaires.

Les actions concernent essentiellement des **enfants âgés de 0 à 6 ans**, ainsi que des **jeunes de 6 à 17 ans**.

Le financement susceptible d'être accordé dans le cadre du dispositif « Fonds publics et territoires » vient dans la majorité des cas **compléter** les financements déjà accordés par la CAF.

Les services Petite enfance, Projet Éducatif Local et Loisirs Enfance Jeunesse proposent d'y inscrire chacun une action.

1- Service Petite enfance

Les actions passerelles entre les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) et les écoles maternelles ont été redynamisées en 2016 afin d'harmoniser les actions proposées en direction des enfants et de leurs parents, pour accompagner la première rentrée scolaire.

Le croisement des regards, les compétences et pratiques professionnelles différentes, sont très enrichissants mutuellement pour les professionnels de la Petite enfance, comme pour les enseignants.

La continuité et la cohérence de la prise en charge des enfants et des familles sont un objectif commun pour chacune des parties.

De nombreuses réunions entre les professionnels des écoles et de la Petite enfance ont eu lieu et ont permis de:

- multiplier les partenariats entre les écoles et les EAJE, partager les savoirs et faire connaissance,
- solliciter les familles pour des inscriptions dès janvier,
- orienter la famille vers les EAJE avant la rentrée scolaire, si l'enfant n'est pas déjà accueilli en collectivité ou par une assistante maternelle,
- mettre en place, courant mai, une réunion d'information pour les parents dont l'enfant effectue sa première rentrée scolaire,
- organiser des moments de présence des enfants des EAJE dans les classes en juin et en faire un moment d'échanges et de partage,
- organiser la présence des professionnelles de la Petite enfance en septembre, dans les classes dans lesquelles sont présents des enfants qui ont fréquenté les EAJE,
- convier les 2 crèches associatives à se joindre à ce projet.

Sous la thématique N°5 « Démarche innovante », au titre de « mobilisation d'actions contribuant au respect de l'environnement et/ou du développement durable », le service Petite enfance propose de porter une demande de financement de ce projet action passerelles EAJE/écoles maternelles.

Pour 2018, la subvention est estimée à environ 640 €.

Nom de l'action : Action Passerelle

Descriptif synthétique de l'action :

- Accueil des enfants accompagnés par les EJE en juin, présence des EJE sur les jours de rentrée en septembre.
- Bilan et perspectives de l'action chaque année.
- Organisation d'une réunion d'information publique en direction des familles pour la première scolarisation de l'enfant.

Nom de(s) équipement(s) support(s) de l'action :

- la Capucine
- 123 soleil
 - la Ronde des couleurs
 -

Problématiques repérées justifiant la mise en œuvre de l'action :

Nécessité de mettre en lien les personnels des EAJE et les personnels des écoles, ATSEM et enseignants, pour favoriser un climat de confiance lors de l'entrée à l'école de l'enfant.

Les objectifs de l'action :

Faire un lien entre le lieu d'accueil de l'enfant avant les 3 ans et la maternelle qui l'accueillera en tant qu'élève.

Susciter des échanges entre le personnel Scolaire et le personnel de la Petite enfance avec pour objectif essentiel de favoriser une bonne rentrée scolaire des Petites Sections.

Informier et rassurer les parents.

Calendrier de mise en œuvre de l'action :

trois réunions entre professionnels de la Petite enfance et de l'Education Nationale

- une réunion publique d'information aux familles.
- une visite des écoles par les enfants des EAJE en juin.
- la présence des professionnelles PE dans les classes à la rentrée scolaire.

Moyens nécessaires à la réalisation de l'action :

Remplacement du personnel de la Petite enfance pendant leur présence à l'école et les temps de réunion.

Les partenaires associés à l'action :

- Éducation Nationale
- Les crèches associatives sur la commune

Le budget :

- dépenses : 801 € (heures de remplacement du personnel Petite Enfance pour les temps de réunions et de présence à l'école)
- recettes : CAF 640 €

Procès-verbal du Conseil Municipal – séance du 23 04 2018

2- Projet Éducatif Local

Sous la thématique N°5 « **Démarche innovante** », au titre de « **mobilisation d'actions contribuant au respect de l'environnement et/ou du développement durable** », le service propose de porter une demande de financement du projet "Les Jardins de Gesvrine"

Dans ce dossier la cible prioritaire sera positionnée sur les enfants les plus jeunes, le lien avec les assistantes maternelles, les passerelles Petite enfance et l'Accueil de Loisirs 3/5 ans.

Descriptif de l'action

Suite à la livraison du Pôle Éducatif de Doisneau, la partie jardin sera le lieu d'un projet fédérateur et mobilisateur de la population autour d'une thématique environnementale, donc citoyenne. Ce projet sera piloté par le PEL, et co-construit avec l'expertise d'Écopôle et des associations locales.

Les Objectifs :

- Fédérer autour d'un nouvel équipement chapelain, dans un esprit mutualisé et participatif ;
- (re) créer du lien inter-générationnel,
- mettre en valeur les compétences locales,
- inscrire le Centre de Loisirs Associé à l'École au cœur de la Vie du quartier.

Le calendrier :

Constitution groupe de pilotage de mars à juin 2018,
Mobilisation des acteurs : avril à octobre,
Lancement des actions : septembre 2018,
Premiers bilans: Janvier et avril 2019.

Les moyens :

Temps animateurs, matériel de jardinage, plantes, animaux, ruches, récupérateur d'eau, mobilier de jardin et récréatif, locaux de stockage.

Les partenaires :

Ecopole (expertise + co-coordination) ; Associations locales (animations) ; Assistantes maternelles, ATSEMS, animateurs périscolaires et de loisirs (acteurs) ; Habitants du quartier (acteurs) .

La subvention demandée est de 7 200,00 € concernant essentiellement les heures des encadrants, la valorisation du pilotage et l'achat de matériel.

3- Service Loisirs Enfance Jeunesse (L.E.J.)

Sous la thématique N°3 « **Soutenir les projets portés par les adolescents** », au titre de « **La citoyenneté et de l'animation locale** », le service Loisirs Enfance Jeunesse propose de porter une demande de financement en investissement du projet " Implantation d'un équipement public à destination des jeunes en incluant la parité fille / garçon, nouvel axe de travail thème du PEL.

Descriptif de l'action

En collaboration avec le Service environnement et le Service des finances le service LEJ dépose une fiche « Fonds publics et territoires » pour la requalification du City stade de Gesvrine.

Le projet est de concerter l'ensemble des utilisateurs sur l'expression de leurs besoins.

Il y a en effet déjà beaucoup d'équipements publics en lien avec le sport, mais souvent estampillés "garçon" et de type terrain de football.

Pour répondre au nouveau projet du PEL sur « l'équité fille / garçon » dans l'espace public, le service LEJ va mener une concertation pour définir le format d'une nouvelle structure qui réponde aussi aux aspirations des filles.

Le Service environnement tiendra compte de cette concertation (choix de la structure par les usagers en fonction du cahier des charges financier et de l'expression du besoin).

Le Service des finances assurera le chiffrage et la demande de subvention.

Les objectifs :

- Concerter et impliquer les jeunes sur l'implantation de ce nouvel équipement.
- Favoriser l'accès des jeunes filles sur ce type d'équipement.
- Améliorer le cadre de vie des jeunes sur leur temps de loisirs.

Le calendrier :

Concertation avec les jeunes : Été 2018,
Validation à l'automne 2018,
Implantation de l'équipement fin 2018 /début 2019.

Les moyens :

Le temps animateurs et des techniciens du Service environnement, ainsi que l'achat de l'équipement (20 000 € déjà inscrits au budget).
Le montant de la subvention estimé est de 11 000 €.

Les partenaires :

Les services de la Ville, les associations du quartier, les habitants .

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le 11 avril 2018, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les demandes de subvention précitées, auprès de la CAF dans le cadre du Fonds National « Fonds Publics et Territoires»

Madame LE GAL LA SALLE indique que le Groupe « *La Chapelle en Action* » approuve tout à fait l'idée de répondre aux aspirations des jeunes filles, peut-être un peu lésées par rapport à tous les équipements plus sportifs. Ses membres souhaitent, toutefois, que le temps animateurs consacré au projet soit non pas du temps de réunions avec des jeunes qui fréquentent sagement le service Loisirs Enfance Jeunesse, mais du temps de terrain, dans la rue, à la rencontre des jeunes qui s'y trouvent, qui ne vont pas forcément très bien et qui ont besoin de présence et d'écoute.

Madame TALBOT assure que cela est tout à fait prévu dans le projet. Il s'agit, justement, d'aller à la rencontre des jeunes de Gesvrine, filles et garçons, sur le terrain, et pas forcément des jeunes qui se rendent au service Loisirs Enfance Jeunesse.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE 2016-2018 AVEC
L'ASSOCIATION "LES PETITS QUENIAUX"**

DL_2018_04_06

Madame TALBOT expose :

Par délibération en Conseil municipal du 16 novembre 2015, la Ville renouvelait la convention triennale de partenariat avec l'association Les Petits Queniaux pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Cette convention, signée donc pour 3 ans, définit notamment le mode de calcul de la subvention allouée par la Ville, ainsi que les modalités de son versement.

Chaque année, la Ville fixe, lors du vote de son Budget primitif N, le montant prévisionnel de la subvention en fonction du nombre estimé d'heures facturées /enfant chapelain pour l'année civile N.

La subvention définitivement acquise au titre des participations horaires pour l'accueil des enfants est égale à la formule de calcul prenant en compte le nombre d'heures facturées /enfant chapelain multiplié par le montant horaire fixé pour l'année. Le montant horaire est révisé sur la base de l'inflation hors tabac constatée sur la dernière année civile, avec un arrondi à la deuxième décimale la plus proche.

Le montant horaire/enfant de la subvention était de 1,94€ en 2015.

Pour cette période triennale, le montant était estimé à 93 600 € pour une base de 48 000 heures facturées, avec une régularisation effectuée en Conseil municipal du mois de juin de l'année N+1 en fonction des droits acquis définitivement constatés au profit de l'association au 31 décembre de l'année N.

L'article 6.1 de la Convention de partenariat triennale acte un versement en quatre fractions de la subvention effectué par acomptes trimestriels, au plus tard, fin avril, fin juillet, fin octobre et courant janvier.

Considérant le déménagement de la crèche Les Petits Queniaux qui intégrera ses nouveaux locaux aux Perrières au mois de mai, avec une capacité d'accueil portée à 40 places, contre 20 actuellement, le Budget primitif 2018 de la Ville a intégré une proratisation de la revalorisation de cette enveloppe budgétaire évaluée à 190 000 € en année pleine, correspondant à une base de 96 447 heures facturées, à raison de 1,97 € de l'heure.

Compte tenu de l'ouverture en cours d'année de la nouvelle structure au 1er juin, l'association les Petits Queniaux a évalué le nombre d'heures facturées à 60 000, soit l'équivalent d'une subvention de 118 200 €.

L'augmentation de la capacité d'accueil de la nouvelle structure implique l'évolution de l'effectif d'encadrement de 11 à 15 équivalent temps plein.

L'expert comptable de l'association a souligné la nécessité de disposer d'un fonds de roulement correspondant au moins à six mois de rémunération des salariés, afin de sécuriser le fonctionnement de l'établissement.

De fait, le versement fractionné qui prévaut actuellement ne pouvant pas répondre à ce besoin, l'association a sollicité la Ville pour que le versement se rapproche de celui opéré par la Caisse d'Allocations Familiales, à savoir 40% de la prestation entre février et avril de l'année n, 30% de la prestation en mai de l'année n et le solde de la prestation entre février et avril année n+1.

Sur cette base, l'association sollicite le versement de 70% de la subvention en début d'année n afin de disposer d'un niveau suffisant de trésorerie en début d'exercice.

Considérant l'intérêt que porte la Ville à un soutien renforcé au développement des divers modes d'accueil afin de répondre au mieux à la diversité des demandes des parents et donc de son attachement à participer à assurer la pérennité de la nouvelle structure de 40 places des Petits Queniaux, notamment conditionnée par une trésorerie suffisante, il est proposé :

- de modifier l'article 6.1 de la convention de partenariat triennale 2016-2018 en actant que la Ville procédera en 2018 au versement :
 - de 70% de la subvention au mois de juin (118 200 € X 70%),
 - de 15 % avant la fin du mois d'octobre (118 200 € X 15%),
 - du solde avant le 8 janvier de l'année n + 1, au titre du solde de la subvention due en n -1 sur la base des droits acquis définitifs de l'association constatés à la clôture de l'exercice budgétaire au 31 décembre de l'année n - 1.

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le 11 avril 2018, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les termes de cet avenant à la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à prendre les mesures nécessaires à son application.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Mme DINTHEER expose :

La Ville de la Chapelle-sur-Erdre participe au partenariat « Pass Culture Sport » initié par la Région des Pays de la Loire depuis l'année 2000. Une convention a cours actuellement jusqu'en septembre 2018.

Ce dispositif permet aux jeunes ligériens (15-19 ans) d'acquérir un crédit pour acheter une prestation ou un bien culturel dans les domaines du spectacle, cinéma, patrimoine, événement sportif, pratique artistique, engagement citoyen.

La convention règle les relations entre la Région et le partenaire pour ce qui concerne les conditions d'acceptation, de prise en charge et de remboursement des crédits du Pass Culture Sport.

Le Pass Culture Sport prend la forme d'un crédit sécable, que le bénéficiaire peut choisir d'utiliser en totalité pour l'achat d'une seule place de spectacle, ou plusieurs. Aucun rendu de monnaie ne pourra être fait, mais un complément financier peut être demandé.

Le partenaire, l'espace culturel Capellia, peut demander le remboursement des sommes créditées par les bénéficiaires du Pass, une fois la prestation réalisée, à hauteur de 16 €.

Cette convention prendra effet à la date de la signature, et arrivera à échéance en septembre 2022.

La Commission Animation, réunie le 12 avril 2018, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les dispositions de la nouvelle convention Pass Culture Sport avec la Région des Pays de la Loire.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

**SAISON ARTISTIQUE 2018/2019 DE L'ESPACE CULTUREL CAPELLIA – PROGRAMMATION ET
TARIFICATION DES SPECTACLES**

Mme DINTHEER expose :

Il convient de classer les spectacles de la nouvelle saison artistique 2018/2019 de l'espace culturel Capellia en associant le titre de chaque spectacle à une catégorie tarifaire.

SPECTACLES - ARTISTES - COMPAGNIES	GENRE	DATE	CATEGORIE TARIF
Le Grenier Collectif Entre Nous	Cirque	Vendredi 28 septembre 2018 20h30	C
Les déclinaisons de la Navarre Cie PJPP	Théâtre Danse	Vendredi 5 octobre 2018 20h30	C
Ronan Le Bars Group (dans le cadre du festival Celtomania)	Musique celtique	Jedi 11 octobre 2018 20h30	C
Wati Watia Zorey Band Rosemary Standley et Marjolaine Karlin and friends	Chanson	Vendredi 19 octobre 2018 20h30	B
Carla Bley (dans le cadre de Jazz en Phase à la Cité des Congrès)	Musique Jazz	Mardi 23 octobre 2018 20h30	21€ / 19€ / 12€

SPECTACLES - ARTISTES - COMPAGNIES	GENRE	DATE	CATEGORIE TARIF
Brut Cie le Vent des forges	Théâtre d'Argile	Mardi 6 novembre 2018 10h/14h30 Mercredi 7 novembre 2018 à 10h	Tarif scolaire: 4€
Tu me suis Collectif 4ème souffle	Clown, musique, danse	Vendredi 16 novembre 2018 14h30/20h30	Tarif scolaire: 4€ Tarif tout public : D
Benjamin Biolay en trio acoustique	Chanson française	Jeudi 22 novembre 2018 20h30	A
Une balade sans Chaussettes Cie Elefanto	Cirque théâtre	Jeudi 29 novembre 2018 10h/14h30 vendredi 30 novembre 2018 10h/14h30 samedi 1er décembre 2018 10h30	Tarif scolaire: 4€ Tarif tout public : 5€
Pan Pot ou modérément chantant Collectif Petit Travers	Cirque Jonglage	Mardi 4 décembre 2018 20h30	C
Klô Pelgag	Chanson québécoise	Vendredi 14 décembre 2018 20h30	C
Fables Cie Tabola Rassa	Théâtre	Mardi 18 décembre 2018 20h30	C
Piaf, l'être intime Clothilde Courau/Lionel Suarez (à l'Odyssée - Orvault)	Théâtre	Mercredi 16 janvier 2019 20h30	18€/11€
La Belle Cie La Vouivre	Danse	Vendredi 18 janvier 2019 20h30	C
Rhoda Scott Lady quartet (Dans le cadre du parcours Jazz en phase)	Musique Jazz	Jeudi 24 janvier 2019 20h30	A
J'ai bien fait Le Préau / CDN de Normandie	Théâtre	Mardi 29 janvier 2019 20h30	B
Fatoumata Diawara	Musique du monde	Jeudi 31 janvier 2019 20h30	B
Soul Kays et la chorale Rapsody	Musique Soul Gospel	Vendredi 8 février 2019 20h30	D
Comme la pluie Foule Théâtre	Théâtre Dessin	Lundi 25 février 2019 14h30 Mardi 26 février 2019 10h/14h30	Tarif scolaire: 4€
Hashtag 2.0 Pokemon crew	Danse hip Hop	Vendredi 1er mars 2019 20h30	C
Cartoon Frénésie Cie A Toute Vapeur	Ciné concert	Mardi 5 mars 2019 10h/14h30	Tarif scolaire: 4€
Poucette Cie Digital Samovar	Conte/arts visuels	Mercredi 13 mars à 15h30 Jeudi 14 mars 10h/14h30 Vendredi 15 mars 10h/14h30	Tarif scolaire: 4€ Tarif tout public.: 5€

SPECTACLES - ARTISTES - COMPAGNIES	GENRE	DATE	CATEGORIE TARIF
Somos Cie El Nucléo	Cirque	Vendredi 22 mars 2019 20h30	D
Vivaldi Piazzolla Saison : d'un rivage à l'autre	Musique classique	Vendredi 29 mars 2019 20h30	B
Les Swing cockt'elles (dans le cadre de l'offre aux retraités)	Chanson	Dimanche 31 mars 2019 15h00	C
2020 # 1# Cvousquiledites Théâtre de l'Ultime	Théâtre	Jeudi 4 avril 2019 20h30	C
Esquif (dans le cadre du Parcours Jazz en Phase au Grand T - Nantes)	Musique jazz et cirque	Vendredi 5 et samedi 6 avril 2019	21€/ 19€ / 12€
Sévilla Cadiz (à l'Odyssée - Orvault)	Flamenco	Mardi 24 avril 2019 20h30	18€/11€
La Voyageuse Michèle Nguyen	Récit/conte	Vendredi 26 avril 2019 20h30	D

Ci jointe la grille des tarifs, identique à la saison précédente :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
Tarif plein	27,00 €	20,00 €	15,00 €	10,00 €
Tarif réduit partenaire permanent *	25,00 €	18,00 €	13,00 €	9,00 €
Tarif Abonnement :	24,00 €	14,00 €	11,00 €	8,00 €
Tarif très réduit - Moins 25 ans / Étudiants - Demandeurs d'emploi - Bénéficiaire du RSA - Titulaire AAH - Détenteur CartS - Adhérent d'une association OMCRI dans le cadre d'un partenariat **	16,00 €	12,00 €	9,00 €	5,00 €

* Carte Cézam / Carte Tourisme et Loisirs / Carte CCP / Abonnés aux salles de l'agglomération nantaise / Groupe de plus de 7 personnes **Pour les spectacles programmés en partenariat avec les associations culturelles adhérentes à l'OMCRI, le tarif très réduit sera appliqué aux adhérents de l'association partenaire, sur présentation d'un justificatif.

Tarif jeune public pour les spectacles scolaires :

4 € / Gratuit pour les accompagnateurs de groupes (écoles, crèches...)

Tarif jeune public pour les spectacles à voir en famille :

5 € / Gratuit pour les accompagnateurs de groupes (centre de loisirs, crèches...)

Tarifs spéciaux :

- un tarif Pass Famille : Tarif très réduit applicable à partir de l'achat du 3ème billet (enfants + adultes) sur les spectacles suivants:
Le Grenier, Tu me suis, Pan Pot ou modérément chantant, Fables, La Belle, Hashtag 2.0, Somos.
- un tarif sortie de classe en soirée : 5 € / gratuit pour les accompagnateurs sur le spectacle suivant: Fables

La Commission Animation, réunie le 12 avril 2018, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le classement tarifaire des différents spectacles de la nouvelle saison artistique 2018/2019 de l'espace culturel Capellia.

Monsieur BOUVAIS indique que le Groupe « *La Chapelle en action* » soutiendra cette délibération puisque son objet est d'approuver le classement tarifaire des différents spectacles, même s'il a encore quelques réserves sur la programmation en elle-même. Ses membres notent, néanmoins, que certaines de leurs remarques musicales ont été entendues, et Monsieur BOUVAIS exprime ses remerciements pour cela.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

CRECHE ASSOCIATIVE « LES PETITS QUENIAUX » : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA RELOCALISATION DANS LE QUARTIER DES PERRIERES DL_2018_04_09

Monsieur LE GUEN expose :

Dans le cadre de l'opération de relocalisation de la crèche associative « Les Petits Queniaux » dans le quartier des Perrières, l'association a sollicité l'appui financier de la Ville à hauteur de 70 000 € à l'occasion d'un comité de pilotage du projet, pour pouvoir équilibrer le plan de financement de l'opération dans des conditions qui permettent d'autofinancer plus de 50% de ce nouvel équipement.

Il est précisé que la Ville intervient chaque année en soutien au fonctionnement de l'association "Les Petits Queniaux" dans le cadre d'une convention d'objectifs, qui prévoit la possibilité d'intervenir également en investissement (article 6.2 de la convention d'objectifs du 18 novembre 2015).

Caractéristiques de l'opération :

Le projet consiste à construire un nouvel établissement de 40 places dans le quartier des Perrières (doublement la capacité d'accueil actuelle), portant ainsi l'offre d'accueil collectif à 130 places sur la commune:

- acquisition d'un local de 415 m2 au rez-de-chaussée d'un immeuble auprès du groupe CIF
- équipements et aménagements spécifiques à l'accueil des enfants

Coût de l'opération :

Le coût prévisionnel de l'opération en investissement est de 1 348 000 € TTC avec un niveau de financement par l'emprunt de 650 000 € (soit 48%).

La Ville souhaite soutenir financièrement l'association, considérant le montant global de l'investissement financier supporté par cette structure.

Compte tenu des éléments qui précèdent et du fait qu'en terme d'avancement de travaux, le clos et le couvert sont à ce jour réalisés et que les aménagements prévus sont qualitatifs, je vous propose, suite à l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 11 avril 2018 :

- **D'APPROUVER** l'attribution de cette subvention d'investissement de 70 000 € à l'association « Les Petits Queniaux » pour la relocalisation de la crèche dans le quartier des Perrières ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mandater la subvention d'équipement sur le compte budgétaire ENFA - 641A - 20422, les crédits afférents étant inscrits dans le cadre du budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DL_2018_04_10

Monsieur le Maire expose :

1) Service Administration générale

Par délibération du 21 décembre dernier, a été créé un poste d'agent d'accueil dans le grade d'adjoint administratif. Le candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement est titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Je vous invite à transformer le poste d'adjoint administratif en un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

2) Service Vie scolaire

Par délibération du 21 décembre dernier, a été créé un poste d'adjoint au responsable de service, dans le grade de rédacteur. La candidate retenue à l'issue de la procédure de recrutement est titulaire du concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Je vous propose de transformer le poste de rédacteur en un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Le poste de 2d de cuisine de l'UCP était vacant suite au départ en retraite de son titulaire, adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Il a été pourvu, en interne, par un adjoint technique principal de 1^{ère} classe qui occupait le poste de cuisinier-plongeur. La candidate retenue sur ce dernier poste, à l'issue de la procédure de recrutement, peut être nommée dans le grade d'adjoint technique. Je vous invite à transformer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en un poste d'adjoint technique.

3) Service LEJ

La responsable du Point Information Jeunesse, positionnée sur un poste de rédacteur, a quitté la collectivité à l'issue de son contrat, en janvier dernier. Compte-tenu de la modification des missions liée à la réorganisation du PIJ, je vous propose de transformer le poste de rédacteur en poste d'adjoint d'animation et de recruter son remplaçant dans ce grade.

4) Direction générale

L'assistante du Directeur Général des services, rédacteur, prendra sa retraite le 1^{er} janvier 2019. Cependant, elle sera placée en congés au titre de l'utilisation de son compte épargne temps courant juillet 2018. Compte-tenu des missions exercées, son remplaçant pourra être recruté dans le grade d'adjoint administratif. Afin d'assurer la continuité du service et de permettre le recrutement de son remplaçant avant le 1^{er} janvier 2019, je vous propose de créer dès à présent un poste d'adjoint administratif, étant entendu que le poste de rédacteur sera supprimé à la date de départ en retraite de l'agent.

5) Pôle Culture

Le développement d'un nouveau volet d'actions culturelles (diagnostic de territoires, prospection de projets adaptés au territoire, coordination intra et inter-services, rencontres avec les associations et partenaires locaux, élaboration des actions, bilan et suivi des partenariats...) depuis quelques années, a induit un alourdissement de la charge de travail des agents du pôle Culture. Malgré une reventilation des missions et une réorganisation du travail, il a été nécessaire de renforcer les moyens internes. Il vous est proposé de confirmer la création d'un poste à mi-temps pour exercer une mission de coordination de la vie associative et des manifestations publiques.

Cette mission est assurée par l'agent qui était chargé précédemment de l'animation du JAM. Celui-ci, dans le cadre d'une reconversion professionnelle, a été également affecté, à mi-temps, sur un poste d'accueil et de secrétariat-au Pôle solidarités.

Afin de pérenniser sa situation, il est proposé de confirmer ses affectations à 50 % sur le Pôle Solidarité et 50 % sur le Pôle Culture en créant un poste à temps complet pour couvrir l'ensemble de ses missions.

Le poste sera ouvert dans le grade d'adjoint administratif ; parallèlement, il est proposé de supprimer le poste à mi-temps, initialement ouvert. Le Comité Technique sera consulté le 12 avril.

6) Emplois non permanents

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit dans son article 3 1° que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Service Environnement et espace public

Considérant qu'un renfort est nécessaire suite à plusieurs absences pour congés de maladie et à la non-reconduction des deux contrats aidés, je vous invite à m'autoriser à recruter, en tant que de besoin, quatre agents contractuels de droit public pour exercer les missions de jardinier et à créer quatre postes d'agent non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Service Vie scolaire

Par délibération du 21 décembre dernier, un poste d'adjoint au responsable de service a été créé. Le recrutement a été lancé mais le candidat retenu n'arrivera que fin mai. Dans l'attente, un renfort administratif étant nécessaire, je vous propose de recruter un agent contractuel de droit public 31,25h/semaine, dans le grade d'adjoint administratif, pour exercer des missions de secrétariat (accueil physique et téléphonique, gestion des inscriptions, saisie de courriers et compte-rendus, mise à jour des données informatiques du service). Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.

Service des Sports

Considérant qu'un renfort est nécessaire, en période de manifestations, je vous invite à m'autoriser à recruter, en tant que de besoin, un agent contractuel de droit public pour exercer les missions d'agent d'entretien et d'accueil dans les équipements sportifs et à créer un poste d'agent non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Service L.E.J.

Considérant l'augmentation régulière des effectifs présents à la restauration scolaire et dans les accueils périscolaires et la nécessité de disposer de personnel en nombre suffisant pour assurer l'encadrement des enfants et les activités d'animation, je vous invite à m'autoriser à recruter quatre agents contractuels de droit public (un par groupe scolaire) pour exercer les missions ci-dessus et à créer quatre postes non permanents à 25,25h/semaine dans le grade d'adjoint d'animation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Compte tenu de ce qui précède, et suite à l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 11 avril 2018, je vous invite à approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

Création de postes de titulaires

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint d'animation
- 2 postes d'adjoint administratif

Les anciens postes concernés par cette modification seront supprimés après avis du Comité Technique.

Suppression de postes de titulaires

- 1 poste d'adjoint administratif à 17,5/35^{ème} d'un temps complet

Création de postes de contractuels

- 5 postes d'adjoint technique
- 4 postes d'adjoint d'animation à 25,25h/35^{ème} d'un temps complet

- 1 poste d'adjoint administratif à 31,25h/35^{ème} d'un temps complet

Madame CORNO, du Groupe « *Pour une Alternative Ecologiste et Citoyenne* » (PAEC), souhaite faire trois remarques concernant le service Loisirs Enfance Jeunesse.

En premier lieu, les ouvertures de postes de non titulaires sur ce secteur font suite à une augmentation d'activité en lien avec la hausse de la fréquentation des services et les taux d'encadrement à respecter. Elle demande, toutefois, lorsque l'augmentation d'activité est jugée constante, quel est le délai requis pour passer à une titularisation des postes permettant ainsi de pérenniser les équipes.

Sa deuxième remarque porte sur le transfert de l'activité multimédia du Point Information Jeunesse à la Maison Pour Tous. Cette dernière a démarré ses ateliers depuis le 6 mars dernier avec des bénévoles. Elle demande si l'emploi qui assurait cette activité au PIJ a été réattribué au sein du service Jeunesse ou s'il a disparu.

Enfin, elle indique que lors de la dernière Commission Développement Educatif Local, il a été fait état de l'intervention de l'accueil de loisirs 12-17 sur les deux collèges de la commune, à partir de mai prochain. Cela n'est pas, selon elle, sans soulever des interrogations. Tout d'abord, des horaires supplémentaires vont être accordés à l'animateur Jeunesse pour qu'il remplisse cette nouvelle mission, qui est prévue pour durer. Or l'animateur est vacataire. Pourtant, il travaille déjà à l'année sur la salle d'accueil du secteur Jeunesse. Madame CORNO demande, si l'intérêt de ce rapprochement entre le service Jeunesse et les collèges est, pour les jeunes, « *d'identifier l'animateur comme une ressource extérieure qui pourra écouter, échanger et les accompagner dans la vie du collège avec l'aide des assistants d'éducation* », pourquoi ce poste n'est pas transformé en emploi permanent.

D'autre part, on peut, selon elle, se demander quelles sont les raisons de cette sollicitation des collèges, s'il s'agit de faire face à des réductions de moyens d'encadrement sur les pauses méridiennes. Alors que la commune est à la recherche de moyens de financement pour les services comme cela a été vu, notamment, avec les demandes de subventions auprès de la CAF pour les projets enfance et jeunesse, Madame CORNO demande pourquoi elle devrait financer seule des heures d'animation, sur ces temps de midi, et s'il n'y aurait pas moyen d'établir un partenariat avec le Conseil Général, concerné par la gestion des collèges ou avec les communes dont les enfants sont scolarisés sur les collèges chapelains.

Monsieur le Maire répond, tout d'abord, en ce qui concerne la confirmation des emplois non permanents sur les services scolaires, que la Ville se donne plusieurs mois pour vérifier s'il s'agit bien d'une évolution tendancielle. Il convient que, la commune ayant aussi besoin de personnel formé, il est mieux d'assurer des contrats plus pérennes.

En ce qui concerne le poste multimédia, il indique qu'il n'est pas pourvu aujourd'hui. Cependant, il n'est pas supprimé. La Ville continue d'échanger avec la Maison Pour Tous pour travailler sur cette question du multimédia mais, plus largement aussi, sur l'accès au numérique. C'est en fonction de la conclusion qui sera tirée de ces échanges, qu'il sera décidé quels moyens seront mis au niveau municipal dans ce domaine.

En ce qui concerne l'intervention sur les collèges, Madame TALBOT indique qu'il s'agit, pour l'instant, d'une demande des collèges. C'est, selon elle, le rôle des animateurs jeunesse d'intervenir dans les collèges pour être au contact des jeunes chapelains. Il s'agit, pour l'instant, d'un essai. Un bilan sera fait en fin d'année avec les collèges pour décider si cette action sera mise en place durant l'année prochaine dans la convention. Il s'agit, pour l'instant, de permettre aux jeunes dans les deux collèges chapelains d'identifier l'animateur jeunesse. Il y avait jusqu'à présent beaucoup d'interventions avec le Point Information Jeunesse, mais très peu avec l'animateur Jeunesse. Il était donc important de pouvoir avoir les deux puisque les jeunes peuvent être au contact de l'animateur Jeunesse et du responsable du Point Information Jeunesse.

Madame CORNO considère, donc, qu'il s'agit de mener cette expérience jusqu'à la fin du mois de juin, puis de faire le point et de décider ou non de pérenniser cette expérience. Elle demande, si c'est le cas, quel sera le statut de cet animateur vacataire.

Madame TALBOT indique qu'elle ne peut pas répondre à cette question actuellement, qu'il faudra l'examiner le moment venu.

Madame CORNO demande si un travail a été effectué sur la question du financement éventuel de ce poste, qui peut concerner le Département ou les autres communes.

Madame TALBOT confirme que, les collèges dépendant du Département, une démarche pourra être mise en place dans ce sens, mais que, dans l'immédiat, il s'agit de voir comment cela se passe pendant ces deux mois.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL – INSTANCES CONSULTATIVES

DL_2018_04_11

Monsieur le Maire expose :

Les prochaines élections du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont fixées le 6 décembre 2018.

Le caractère paritaire de ces deux instances étant facultatif, la collectivité doit fixer librement par délibération le nombre souhaité de représentants dans le collège des élus, égal ou inférieur au nombre de représentants du collège du personnel.

Le décret n°85-565 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales précise que, six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant établit le nombre de représentants du personnel au Comité technique, après consultation des organisations syndicales, dans les limites suivantes :

- entre 50 et 349 agents : 3 à 5 représentants titulaires
- entre 350 et 999 agents : 4 à 6 représentants titulaires
- entre 1 000 et 1 999 agents : 5 à 8 représentants titulaires
- 2 000 agents et plus : 7 à 15 représentants titulaires

De même, le décret 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle dans la fonction publique territoriale prévoit que l'organe délibérant fixe le nombre de représentants du personnel au CHSCT, sachant que le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à dix dans les collectivités employant au moins deux cent agents.

L'effectif des agents relevant du comité technique de la ville est de 283 agents.

Je vous propose, suite à l'avis favorable émis par les organisations syndicales le 12 avril 2018 en Comité Technique et l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 11 avril 2018 :

- DE FIXER à 5 le nombre de représentants du personnel au Comité Technique.
- DE FIXER à 5 le nombre de représentants du collège des élus au Comité Technique.
- DE FIXER à 4 le nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.
- DE FIXER à 4 le nombre de représentants du collège des élus au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.
-
- D'AUTORISER les représentants élus de la Ville, siégeant au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à avoir voix délibérative dans les questions abordées à l'ordre du jour de ces deux instances.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

Question de Madame CATHERINE :

« Un passage piéton non signalé aux voitures et sans doute provisoire, comme le laisse penser la peinture jaune, est apparue sur la départementale 69 au niveau du viaduc de La Verrière. Ma question est : quelle est son utilité ? Est-ce pour joindre les deux chemins de randonnée existants, mais alors pourquoi de la peinture jaune et aucun signallement pour les voitures ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Il va y avoir des travaux pour réparer une conduite d'adduction d'eau potable sous le pont de La Verrière. Cela va permettre aux piétons de l'utiliser à l'occasion des travaux qui vont être programmés à partir de la semaine 20. Bien évidemment, lorsque les travaux auront lieu, la pré-signalisation de chantier sera faite de part et d'autre du pont avec une limitation de vitesse. »

Question de Madame DE LANTIVY DE TREDION :

« La casse des abribus continue sur la commune. Même si les frais ne sont pas directement payés par la Commune ou la Métropole, cette situation est une vraie gêne pour les usagers, qui sont mal abrités ou ne peuvent plus consulter les horaires. N'est-il pas temps d'installer quelques caméras de surveillance, comme l'ont fait de nombreuses communes voisines, indépendamment d'ailleurs de leur couleur politique ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Comme vous, je déplore ce vandalisme. Vous l'avez dit, la remise en état est bien prise en charge par le prestataire puisque c'est de sa responsabilité et, évidemment, il porte plainte à ce titre lors de chaque accident ou vandalisme. Sur la question de la surveillance, vous savez que nous avons de nombreux abribus sur la commune et il est donc très difficile d'avoir, aujourd'hui, un dispositif de surveillance permanent. Je rappelle, en effet, qu'aujourd'hui le coût d'une caméra de surveillance se situe à la hauteur de 15 000 euros. Nous avons des échanges avec la Gendarmerie pour trouver des moyens de surveillance plus surprenants et avec d'autres méthodes, mais pour nous il est difficilement envisageable de mettre des caméras sur tous les abribus. Nous pouvons en mettre quelques-unes mais nous ne sommes pas à l'abri d'un déportement du vandalisme. »

Question de Monsieur LEVESQUE :

« Certains arrêts TAN du Nord de la commune portent le même nom que des arrêts pour le transport scolaire et sont pourtant éloignés l'un de l'autre, ce qui entraîne des confusions, notamment lors du service Proxitan ou TAN. Par ailleurs, sur les nouveaux arrêts TAN de la commune, le nom de l'arrêt n'est pas encore indiqué. Pouvez-vous travailler avec la TAN pour remédier à ces dysfonctionnements au plus vite ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Nous avons pris contact à la fois avec Nantes Métropole puisque se pose une question d'espace public et aussi, évidemment, avec les référents des lignes régulières TAN et du transport scolaire. Les contacts sont donc pris. »

Question de Madame LE GAL LA SALLE :

« Une information était parue en fin d'année sur la modification de tarification pour les parcs relais tram. Où en est-on ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Comme cela avait été dit, ce dispositif va être mis en place, à l'automne, sur 18 parkings relais, et non sur la totalité des parkings relais de la Métropole, avec le contrôle d'accès positionné sur le réseau structurant, conformément à ce qui avait été acté par délibération, en décembre dernier. Je rappelle globalement les principes : la gratuité d'accès pour les usagers réguliers des transports en commun, un forfait combiné parking + transports en commun pour les usagers occasionnels des transports en commun et, ensuite, une tarification pour des stationnements spécifiques avec la volonté, notamment, de répondre à des besoins de stationnement le soir et le week-end pour des habitants qui vivent à proximité du parking relais. En effet, on constate que le soir et le week-end nos parkings relais sont globalement vides alors qu'à proximité, il y a du stationnement qui déborde sur d'autres espaces publics. L'idée est donc de faire en sorte qu'ils soient toujours gratuits pour les usagers récurrents mais qu'ils puissent avoir d'autres usages et remplir d'autres fonctions. »

Madame LE GAL LA SALLE rappelle la remarque du Groupe « *La Chapelle en action* », qui trouvait dommage qu'il n'y ait pas de solution pour les usagers occasionnels qui, de ce fait, n'ont plus accès à ces parkings. Elle donne l'exemple d'un automobiliste venant de Bordeaux et qui aurait souhaité prendre le tramway, mais qui de ce fait va en ville avec sa voiture.

Monsieur le Maire souligne que ces cas sont très minimes.

Question de Madame LEPINAY :

« Les Chapelains continuent à avoir des difficultés pour réserver des salles municipales car ils ne peuvent pas disposer de l'état des réservations au moment de leur demande, ce qui les oblige à faire des demandes par écrit de salles déjà réservées et à réitérer leur demande plusieurs fois avant d'obtenir une salle. Quand disposera-t-on d'un dispositif en ligne permettant d'optimiser les demandes ? »

Réponse de Monsieur LEFORT :

« Le service Administration Générale gère la planification et la réservation des salles dont les demandes arrivent par de multiples canaux. Il n'est donc, de toute façon, pas facile de pouvoir donner une réponse immédiate. Lorsqu'il n'est pas possible de donner la salle immédiatement, le service rappelle, systématiquement, toutes les personnes pour leur proposer ou une autre salle, ou une autre date pour leur permettre de faire leurs réservations.

Nous avons décalé la mise en place du logiciel pour la réservation des salles, qui ne sera de toute façon pas prévue par Internet. Toutefois, ce sera quelque chose de plus intéressant pour les services pour mieux organiser la réservation des salles. Cet outil est toujours en essai au niveau du service des Sports où il donne, manifestement, assez satisfaction. Comme le service est actuellement dans les modulaires, que l'Administration Générale est en travaux et qu'ils pourront y retourner fin août-début septembre, le travail ne se fera sans doute pas avant début 2019. »

Question de Madame CORNO du Groupe « Pour une Alternative Ecologiste et Citoyenne » (PAEC) :

« Lors de la Commission Solidarité du 9 avril dernier, un bilan du logement social à la Chapelle-sur-Erdre a été présenté. Il est dommage que ce bilan ne fasse pas l'objet d'une présentation publique, en Conseil Municipal, alors qu'il rend compte de la politique sociale en la matière. Plusieurs constats émanent de ce bilan : la commune ne respecte pas la part de logement social requise, nous le savions déjà – 13,04 % au 1^{er} janvier 2017 pour 25 % érigés par la loi SRU. Pour le parc existant, la tension est criante pour les logements familiaux, c'est-à-dire les T4 ou plus. Ils font l'objet de 32 % des demandes mais de seulement 16 % des attributions. Cette tension observée, dans le logement social, se reporte dans le parc privé. Les logements locatifs privés, à des tailles adaptées pour des familles, sont difficilement accessibles à des ménages aux revenus modestes, c'est-à-dire inférieurs à 2 000 euros mensuels, sachant que le revenu médian, en France, est de l'ordre de 1 800 euros. Nous constatons tous, autour de nous, que des familles sont contraintes de quitter notre commune. Cette situation n'est pas admissible politiquement.

Le dispositif gouvernemental influence largement les programmes de construction immobilière. Les différents dispositifs de financement de l'investissement privé ont conduit à une orientation vers des productions de logements de petite taille. L'absence de politique foncière endiguant la spéculation, d'encadrement des loyers, la baisse des financements vers le logement social, qui ont été divisés par trois depuis 2010, rendent la tâche des collectivités territoriales compliquée. La baisse des APL des locataires, supportée uniquement par les bailleurs sociaux, met ces organismes en grande difficulté. À

la Chapelle-sur-Erdre, la construction de petits logements est largement favorisée. Des programmes sont prévus avec très peu de grands logements. Le cas du programme Rue du Plessis a été évoqué en début de Conseil. Il ne compte que six T4 pour 45 logements, soit 13 %, de l'ordre de grandeur de l'attribution des logements sociaux, mais pas du tout de la demande pour des logements de cette taille.

La centralisation des demandes de logements sociaux, à l'échelle de Nantes Métropole, a permis de mettre en évidence l'importance des demandes pour les logements familiaux. Les changements constatés dans les parcours des familles, avec l'augmentation des décohabitations et la banalisation de la garde alternée, ne sont, sans doute, pas étrangers à cet état de fait. Il est plus que temps de prendre à bras-le-corps cette situation. Des solutions existent. Des communes mettent, notamment, en place des chartes promoteurs qui imposent la répartition de la taille des logements. Faut-il encore qu'il y en ait la volonté et que les politiques orientées vers la jeunesse et l'école suivent. Face à cette situation, quelle est votre feuille de route pour augmenter la part du logement social dans la commune et notamment celle à destination des familles ? »

Réponse de Madame LE BERRE :

« Je suis d'accord avec vous, c'est très compliqué ; mais depuis la création de la ZAC des Perrières, nous affichons notre volonté d'augmenter le taux de logements sociaux. Cette volonté est affichée dans tous les documents de cadrage que nous avons pu trouver, que ce soit les programmes locaux d'urbanisme, le POS et maintenant le PLU et bientôt le PLUm.

Nous affichons notre volonté de produire 35 % de logements sociaux. Ce sera même un taux supérieur pour tout ce qui est opération d'aménagement, notamment dans le centre de la Chapelle-sur-Erdre car, en effet, nous ne maîtrisons pas non plus le nombre de logements qui sont créés dans le diffus et qui font baisser notre taux. Nous sommes, en effet, actuellement à 13,04 % mais je crois qu'il y a 45 logements qui ont été acceptés dans le diffus et ce n'est donc pas du logement social.

Concernant la typologie, nous en avons tout à fait conscience et c'est ce que nous avons dit en commission. Vous prenez Bâti Nantes comme exemple mais je prendrai un autre exemple très concret, qui est le CIF. Nous avons, justement, pu avoir la main sur les 10 logements qui étaient réservés pour la mairie. Il nous a été demandé ce que nous voulions comme typologie. Nous n'avons aucun T3 et ceux qui ont été attribués il n'y a pas très longtemps, lors de la commission d'attribution, ne sont que des T1 et des T2, ainsi que des T4 et T5, mais aucun T3. C'est, aussi, grâce au partenariat que nous mettons en place avec les bailleurs qui sont sur notre commune, qui comprennent notre volonté de répondre à la demande des Chapelains puisqu'en effet, comme vous l'avez noté, 32 % des demandes portent sur des grands logements et nous n'avons pas pu, jusqu'ici, y répondre.

Ce partenariat, que nous avons commencé à mettre en place, il y a plusieurs années, avec les dix bailleurs qui sont sur La Chapelle-sur-Erdre, commence à porter ses fruits et nous en avons un exemple concret puisque les logements du CIF, qui vont être livrés dans quelques jours, correspondent vraiment à ce que nous avons demandé. Nous espérons continuer et faire la même chose avec l'ensemble des bailleurs, que nous commençons à recevoir un par un. C'est dans ce sens que nous travaillons avec eux. »

Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 25 juin 2018 - 19H00

Monsieur ROUSSEL Monsieur GARNIER Madame LE BERRE Monsieur LE GUEN

Monsieur LEFORT Madame GUEVEL Madame DINTHEER Monsieur LEBOSSÉ

Madame GUILLET Monsieur NOZAY Madame RAIMBAULT Madame TALBOT

Monsieur LE DUAULT Madame LE HEIN Madame RENAUDIN Monsieur MARIN

Madame RANNOU Monsieur BREZAC Monsieur GUYONNAUD Monsieur GODET

Madame LE DALL

Monsieur BOUVAIS Madame LE GAL LA SALLE Monsieur LEVESQUE

Madame CATHERINE Madame DE LANTIVY DE TREDION

Madame LEPINAY Madame CORNO